



Agence Ile de France
Immeuble Point Cardinal
31 avenue Pierre Brossolette
91380 CHILLY MAZARIN
Tél/Fax : 33 (0)1 60 49 05 96
E-mail : paris@g2c.fr - a2c@g2c.fr



COMMUNE D'HEDOUVILLE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1/2

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2007

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 298 € - SIREN 453 686 966 – Code NAF 742C – N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr





Table des matières

1. AVANT PROPOS	5
1.1. La carte communale: aspects généraux	6
1.2. Présentation de la commune.....	8
2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	9
2.1. Analyse démographique.....	10
2.1.1. Evolution de la population	10
2.1.2. Structure par âge	11
2.1.3. Solde naturel et solde migratoire	13
2.1.4. Taille des ménages.....	13
2.2. L'habitat	14
2.2.1. Evolution du parc de logements	14
2.2.2. Mode d'occupation du parc.....	15
2.2.3. Statuts d'occupation du parc	16
2.2.4. Caractéristiques des logements	16
2.2.5. Les constructions neuves	17
2.3. L'emploi dans la commune.....	18
2.3.1. La population active.....	18
2.3.2. Les catégories socioprofessionnelles.....	19
2.3.3. Mobilité	20
2.3.4. Attractivité	21
2.3.5. Activités présentes sur la commune.....	22
2.4. Equipements et espaces publics	23
2.4.1. Equipements de superstructure.....	23
2.4.2. Réseau viaire	25
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
3.1. Relief et hydrographie.....	29
3.2. Analyse de l'environnement et du patrimoine naturel.....	31
3.2.1. Occupation du sol et paysages	31
3.2.2. Trame végétale remarquable	34
3.2.3. Espaces naturels protégés ou recensés	36
3.3. Analyse du bâti	41
3.3.1. Organisation du bâti.....	41
3.3.2. Patrimoine bâti.....	47
3.3.3. Sites archéologiques	49
3.4. La gestion de l'eau et des déchets	51
3.4.1. Eau potable.....	51
3.4.2. la défense incendie.....	52



3.4.3. Eaux usées et pluviales.....	52
3.5. Les risques et servitudes	54
3.5.1. Le risque retrait-gonflement des argiles	54
3.5.2. Le risque d'inondation pluviale	54
3.5.3. Catastrophes naturelles.....	55
3.5.4. Les servitudes d'utilité publique.....	57
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	59
4.1. Synthèse du diagnostic	60
4.2. Justification du zonage.....	63
4.3. Prise en compte de l'environnement.....	66



1. AVANT PROPOS



1.1. La carte communale: aspects généraux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain consacre aux Cartes Communales la véritable vocation de document d'urbanisme.

Cette vocation s'appuie sur :

- une **légitimité** du document qui s'impose aux tiers sous l'effet d'une enquête publique,
- la **traduction des objectifs d'aménagement fixés par l'Etat** exposés au sein de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la Carte Communale permet de déterminer les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- une **vision prospective du développement de la commune** notamment par le biais du diagnostic qui expose les prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Pour autant la carte communale reste un document simple : elle comprend un rapport de présentation et un document graphique.



Conformément à l'article R124-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Les documents graphiques composant le dossier de carte communale avec ce rapport portent l'opposabilité aux tiers permettant l'instruction des demandes

L'article R.124-3 fixe la définition des secteurs définis dans le cadre de la carte communale.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



1.2. Présentation de la commune

La commune d'Hédouville est située dans le département 95 du Val d'Oise, au nord de Paris, au sud-ouest de Creil et à l'est de Vernon. Son canton est la Vallée du Sausseron.

La commune d'Hédouville est l'une des 12 communes du canton de la Vallée du Sausseron (chef lieu: Auvers sur Oise).

Elle fait partie du parc naturel régional du Vexin français créé en 1995 qui s'étend sur 94 communes des départements du Val d'Oise et des Yvelines.

La commune d'Hédouville, est représentée par un rectangle bleu sur la carte.

Hédouville est une commune du PNR située au nord ouest du parc et proche du département de l'Oise. Elle partage ses limites communales à Ronquerolles, Frouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée et Parmain.

La superficie totale est de 518,26,02 hectares dont 340,43,42 hectares de terres labourables.

Près de 62% de la commune est composée de terres labourables.

Une des qualités exceptionnelles qui caractérise la commune, c'est la vision de l'espace agricole qui domine la vallée.





2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE



2.1. Analyse démographique

2.1.1. Evolution de la population

Une croissance irrégulière

En 2005, la commune d'Hédouville comptait 281 habitants.

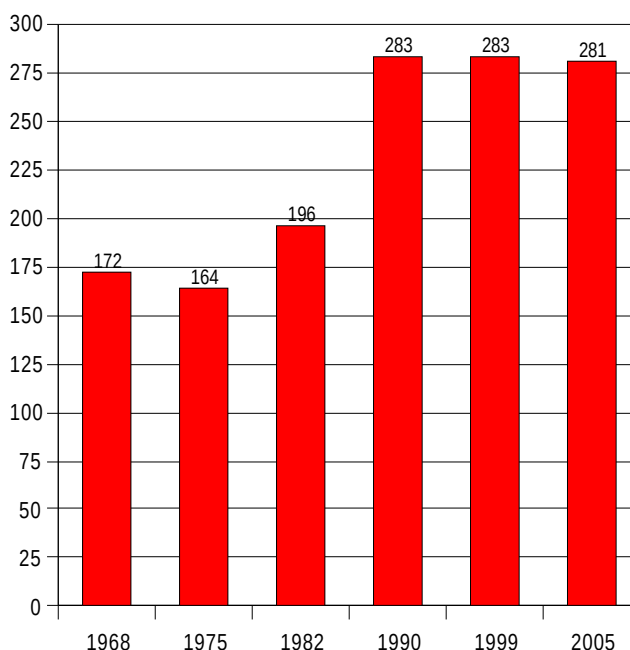
L'évolution démographique de la commune depuis 1968 est caractérisée par une croissance continue cependant deux périodes se distinguent :

- la période 68-82 pendant laquelle la population varie entre 170 et 200 habitants,
- la période 90-05 pendant laquelle la population stagne entre 283 et 281 habitants.

L'évolution démographique de la commune est ainsi marquée par une croissance forte constatée entre 1982 et 1990 durant laquelle la population est passée d'un palier légèrement inférieur à 200 habitants à un palier proche de 300 habitants. De 1982 à 1990, 87 habitants sont venus s'ajouter à la commune (en moyenne 10 habitants par an). Au cours de cette période de 8 ans, la commune a subi une croissance de 45%.

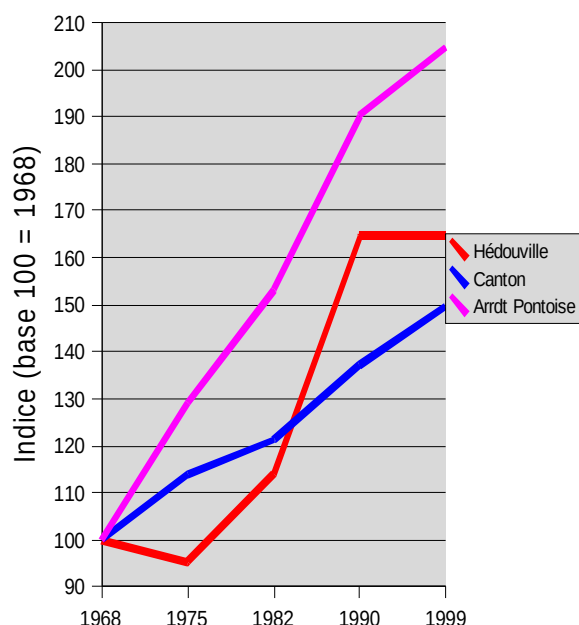
Depuis 1990 la population communale n'a quasi pas évolué, entre 1999 et 2005 elle a perdu 2 habitants.

EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE DE 1968 A 2005





COMPARAISON DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE AVEC LE CANTON ET L'ARRONDISSEMENT



La comparaison de la tendance démographique de la commune avec celles du canton et de l'arrondissement met en exergue le caractère exceptionnel de la croissance enregistrée à Hédouville entre 1982 et 1990.

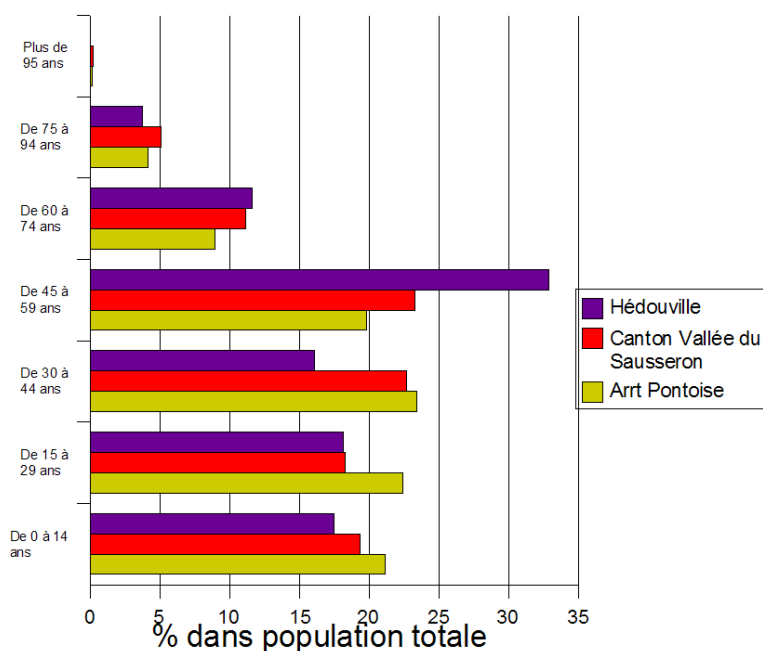
Ce phénomène a permis à la commune d'enregistrer, sur le long terme, une croissance légèrement supérieure à celle du canton mais moindre à celle de l'arrondissement.

En effet, entre 1968 et 1999 lorsque la population de l'arrondissement de Pontoise double, la commune voit sa population être multipliée par 1,65 et le canton par 1,5.

La stagnation démographique que connaît la commune depuis 1990 est, par ailleurs, liée à un phénomène qui lui est propre puisque les autres territoires de référence voient leur croissance démographique perdurer.

2.1.2. Structure par âge

COMPARAISON DE LA REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION DE LA COMMUNE, DU CANTON ET DE L'ARRONDISSEMENT (1999)



Une population âgée

La répartition de la population communale de 1999, par tranche d'âge met en exergue la prédominance de la classe d'âge des 45-59 ans qui représente plus de 30% de la population.

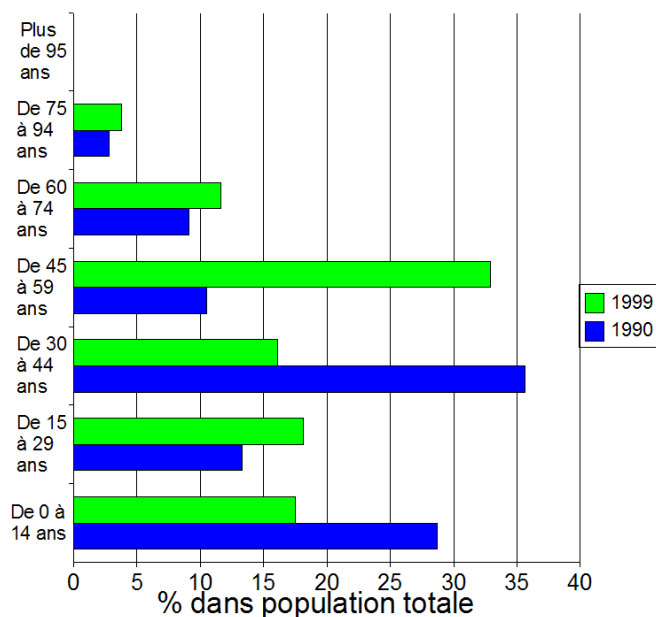
L'importance du poids de cette classe d'âge est une caractéristique propre à la commune puisque les autres échelles de territoire témoignent d'une répartition plus équilibrée de leur population.

La comparaison de la répartition de la population par tranches d'âge avec le canton et l'arrondissement montre également une légère sous-représentation des classes d'âge les plus jeunes (de 0 à 44 ans) alors que les classes d'âges les plus âgées sont globalement sur-représentées (notamment les 45-59 ans et les 60-74 ans).

La population communale apparaît ainsi plutôt âgée par rapport à la population des communes voisines.



EVOLUTION ENTRE 1990 ET 1999 DE LA REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE



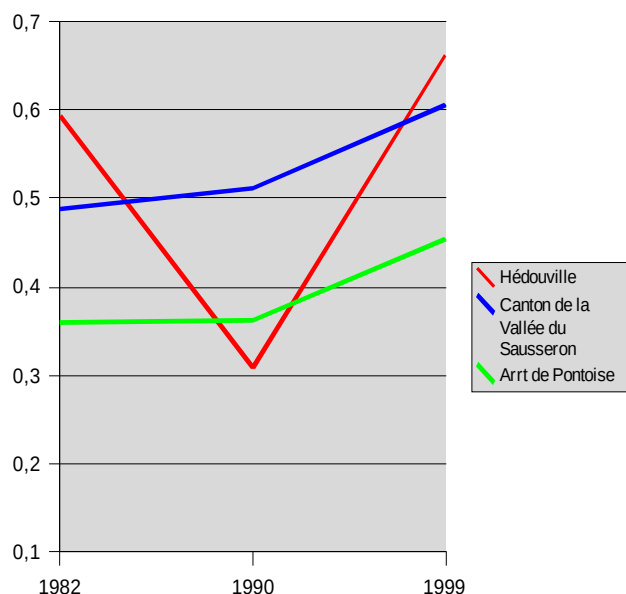
Une population vieillissante

Entre 1990 et 1999, les tranches d'âges les plus âgées (de 45 à 94 ans) ont connu une croissance alors que les classes d'âges les plus jeunes (sauf celle des 15-29 ans) ont vu leur poids diminuer.

Ce phénomène met en exergue une tendance au vieillissement.

Par ailleurs, il est important de souligner l'impact sur la structure démographique qu'a provoqué la stagnation démographique constatée depuis 1990, celle-ci se traduit alors par un vieillissement de la tranche d'âge dominante qui influe sur l'ensemble de la pyramide.

COMPARAISON DE L'INDICE DE VIEILLESSE ENTRE LA COMMUNE, LE CANTON ET L'ARRONDISSEMENT



L'indice de vieillesse d'une population est le rapport entre les effectifs de moins de 20 ans qui la compose et ceux de plus de 60 ans. Il permet de mesurer le poids de ces deux tranches d'âge et de mesurer le vieillissement.

Entre 1982 et 1999 l'indice de vieillesse de la commune subit une hausse en passant de 0,59 à 0,66 alors qu'il était de 0,33 en 1990. C'est donc sur le long terme que l'on observe une tendance au vieillissement.

Ces données permettent également de confirmer l'âge élevé de la population communale puisque en 1999 lorsque la commune enregistrait un indice de 0,66, le canton enregistrait un indice de 0,61 et l'arrondissement de 0,45.

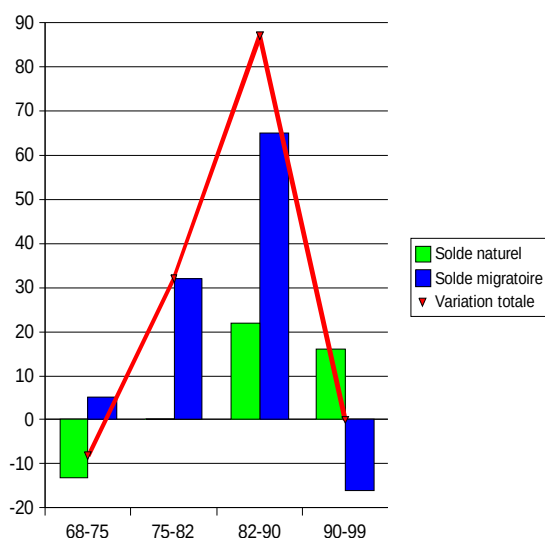
Au cours des années 90, la forte baisse de l'indice de vieillesse est liée à la forte croissance démographique de cette période qui a permis de rajeunir la population communale.

	Hédouville	Canton de la Vallée du Sausseron	Arrt de Pontoise
1982	0,59	0,49	0,36
1990	0,31	0,51	0,36
1999	0,66	0,61	0,45



2.1.3. Solde naturel et solde migratoire

VARIATION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1968 ET 1999



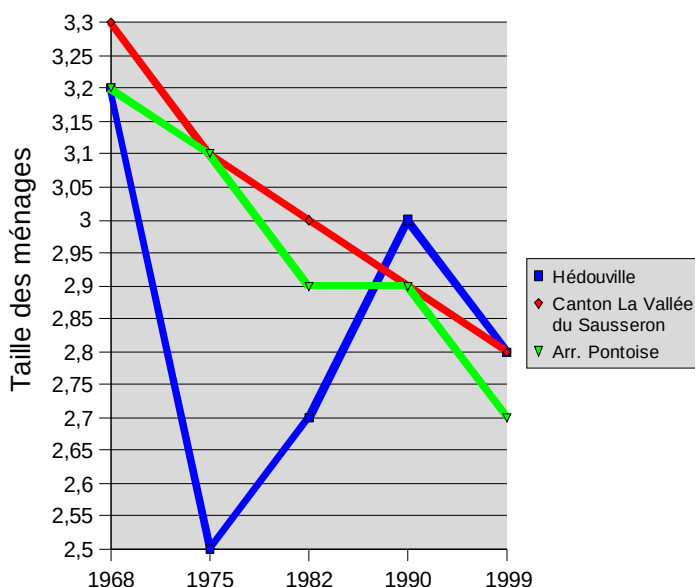
Des départs plus importants que les entrées dans la commune

Les variations démographiques de la commune sont intimement liées aux évolutions du solde migratoire. Il s'agit du principal facteur expliquant les évolutions de la population.

En effet les périodes de forte croissance démographique (82-90 notamment) correspondent à des périodes où le solde migratoire était très fort (au cours de cette période la commune a enregistré un solde migratoire de 65 habitants).

Depuis 1990, le solde migratoire est moins important. Entre 1990 et 1999 la commune enregistre même un solde migratoire négatif. La commune est moins attractive mais le maintien du solde naturel permet de stabiliser la population communale à son niveau.

2.1.4. Taille des ménages



En 2005 le nombre de ménages dans la commune est de 111 pour 281 habitants soit en moyenne 2,5 personnes par ménage.

Depuis 1968 cette moyenne suit une tendance à la baisse sur la commune puisqu'elle est passée de 3,2 à 2,5.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance générale puisque la taille moyenne des ménages du canton a suivi une tendance similaire passant de 3,3 en 1968 à 2,8 en 1999 et celle de l'arrondissement une baisse de 3,2 à 2,7.

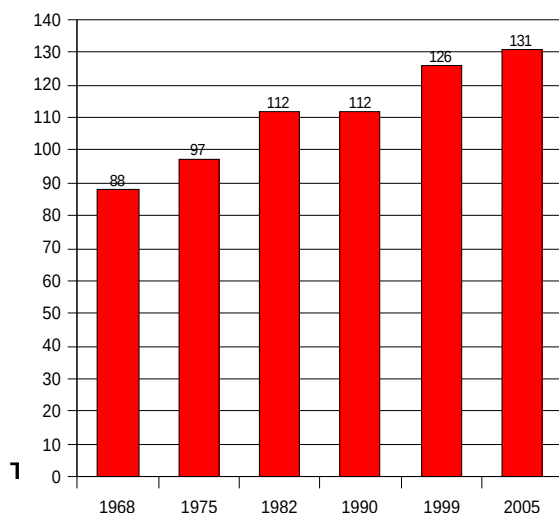
Depuis 1990, la faiblesse des arrivées de population sur la commune a accentué le phénomène de vieillissement et de la même manière la diminution de la taille moyenne des ménages. Depuis 1990, la moyenne perd entre 0,2 et 0,3 points entre chaque recensement. La poursuite de cette tendance pourrait alors amener la commune à enregistrer un moyenne de 2,3 personnes par ménage vers 2015.



2.2. L'habitat

2.2.1. Evolution du parc de logements

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENT

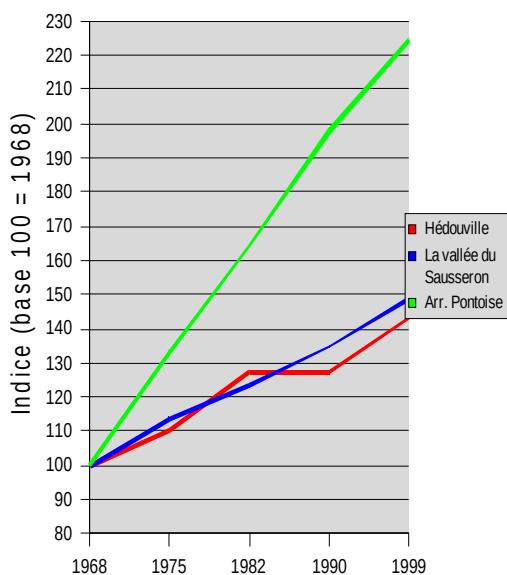


En 2005, le nombre de logements sur la commune est de 131.

Depuis 1968, le nombre de logements est en hausse continue (+ 43 logements sur 37 ans soit un peu plus d'1 logement par an).

Une période de stagnation est à noter entre 1982 et 1990, où le nombre de logements se maintient à 112 logements.

Depuis 1990, le nombre des logements ne cesse de croître. La commune passe de 126 logements en 1999 à 131 logements en 2005 (soit un gain de 5 logements en 6 ans).



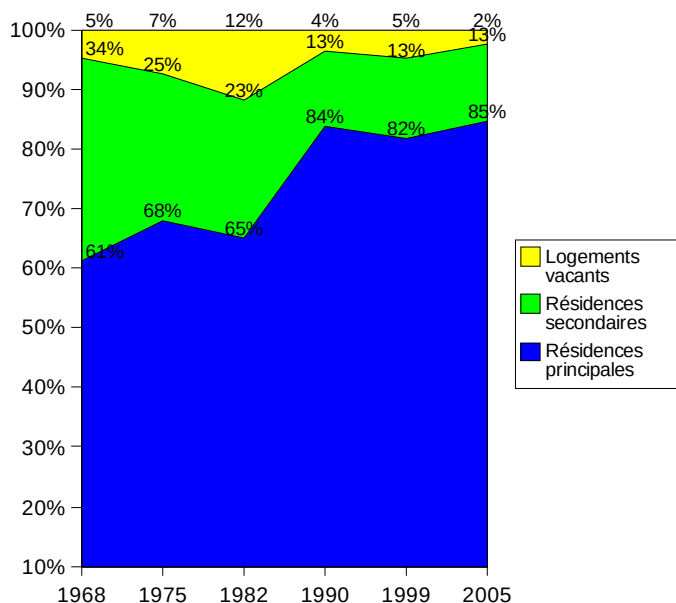
La croissance du parc de logements se vérifie également sur le canton et l'arrondissement :

- le parc cantonal évolue de façon similaire à celui de la commune (multiplié par environ 1,5 entre 1968 et 1999)
- le parc de l'arrondissement de Pontoise fait plus que doubler au cours de la même période.



2.2.2. Mode d'occupation du parc

REPARTITION DES LOGEMENTS PAR CATEGORIE (2005)



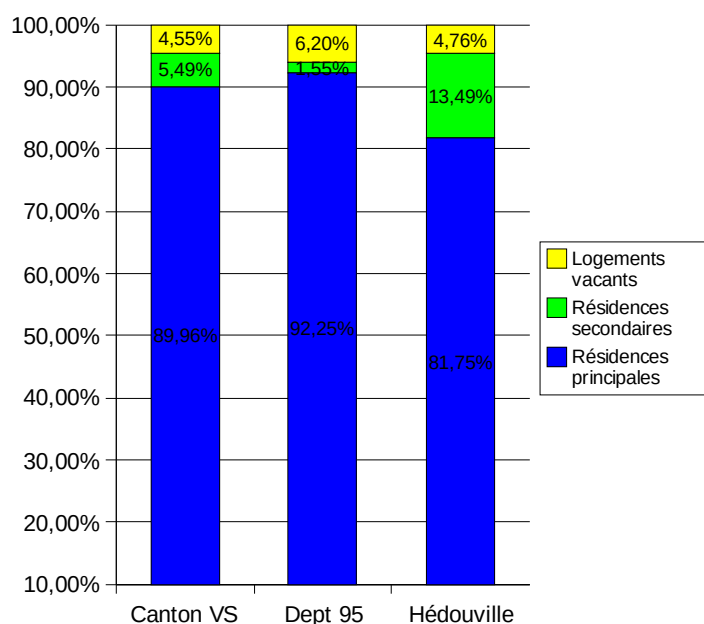
En 2005, 85% des logements présents sur la commune étaient des résidences principales. À cette date, la commune ne comptait que 2% de logements vacants et près de 13% de résidences secondaires.

Depuis 1968, l'occupation des logements a évolué en faveur d'une sédentarisation du parc où la part des résidences principales est de plus en plus importantes face à des résidences secondaires et des logements vacants de plus en plus minoritaire.

Ainsi en 1968 la commune ne comptait que 61% de résidences principales et 1/3 des logements étaient des résidences secondaires.

L'évolution constatée sur la commune traduit inévitablement une tension croissance sur le parc de logements et une forte demande.

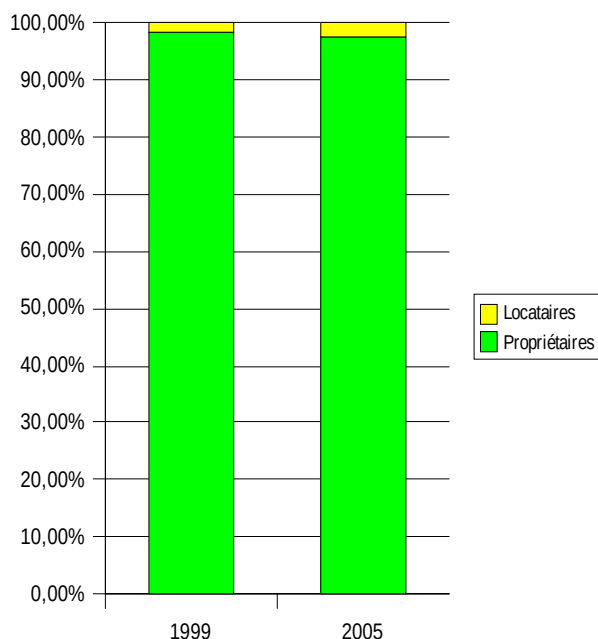
D'après la municipalité, ce phénomène de sédentarisation se poursuit depuis 2005. Depuis cette année, près de 15 résidences secondaires ont changé de propriétaire et sont désormais occupées au titre de résidence principale (en 2005 la commune comptait 17 résidences principales).





2.2.3. Statuts d'occupation du parc

EVOLUTION DES STATUTS D'OCCUPATION ENTRE 1999
ET 2004



Une part importante de propriétaires

En 1999, plus de 98% des logements sont occupés par leur propriétaire.

Entre 1999 et 2005 cette part a légèrement diminué au profit des logements loués qui ont vu leur poids évoluer de 1.9% à 2.7%.

Le poids des logements locatifs reste cependant très faible et traduit une faible diversité du parc qui peut nuire au rajeunissement de la population communale.

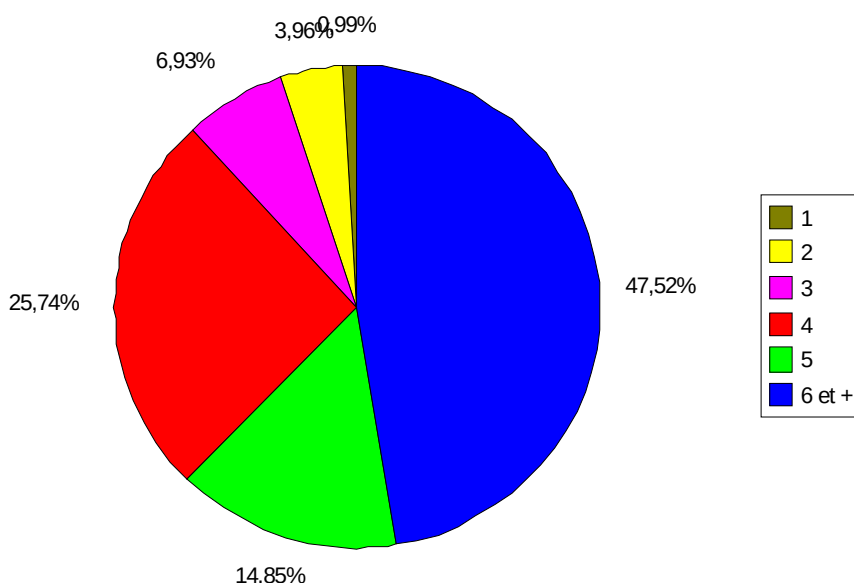
La commune ne possède aucun logement communal.

2.2.4. Caractéristiques des logements

Le parc de logements est dominé par des logements de grande taille.

Près de la moitié (47,5%) des logements de la commune comptent 6 pièces ou plus.

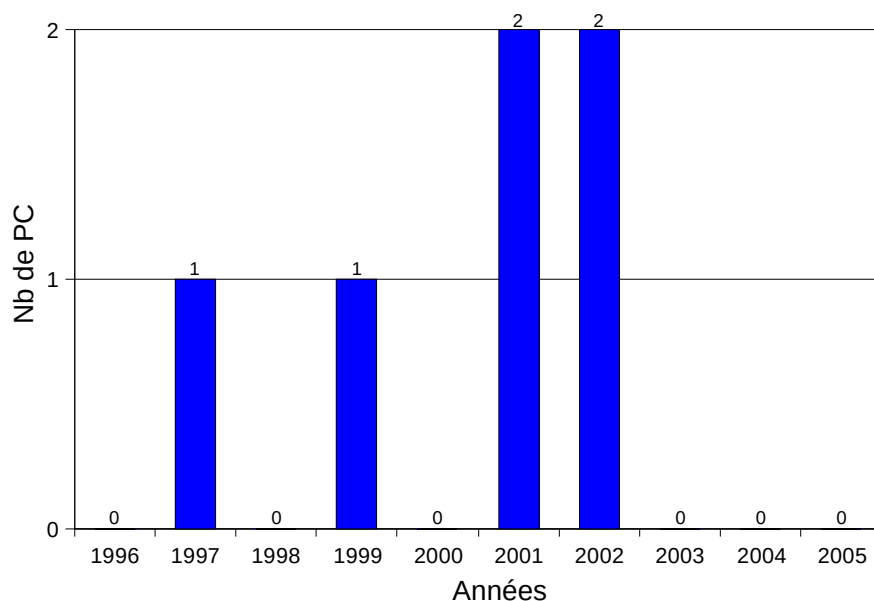
REPARTITION DES LOGEMENTS EN FONCTION DU NOMBRE DE PIECES (1999)





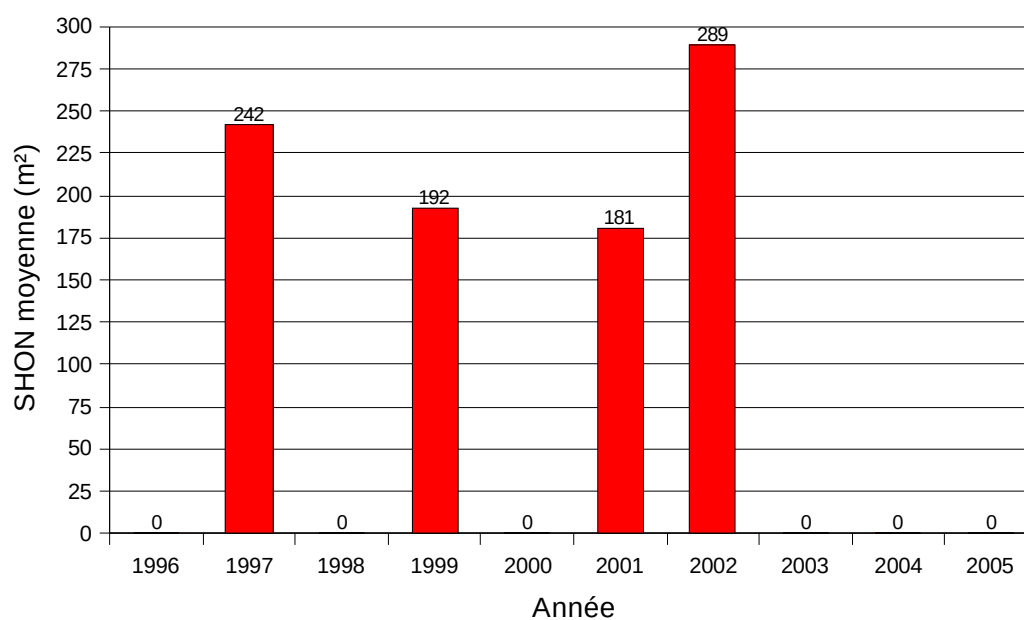
2.2.5. Les constructions neuves

NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR AN SUR LA COMMUNES ENTRE 1996 ET 2005



Au cours des 15 dernières années la commune a enregistré 6 permis de construire pour des constructions de logement. La moyenne annuelle est inférieure à 1.

EVOLUTION DE LA SURFACE MOYENNE DES LOGEMENTS CONSTRUITS ENTRE 1996 ET 2005



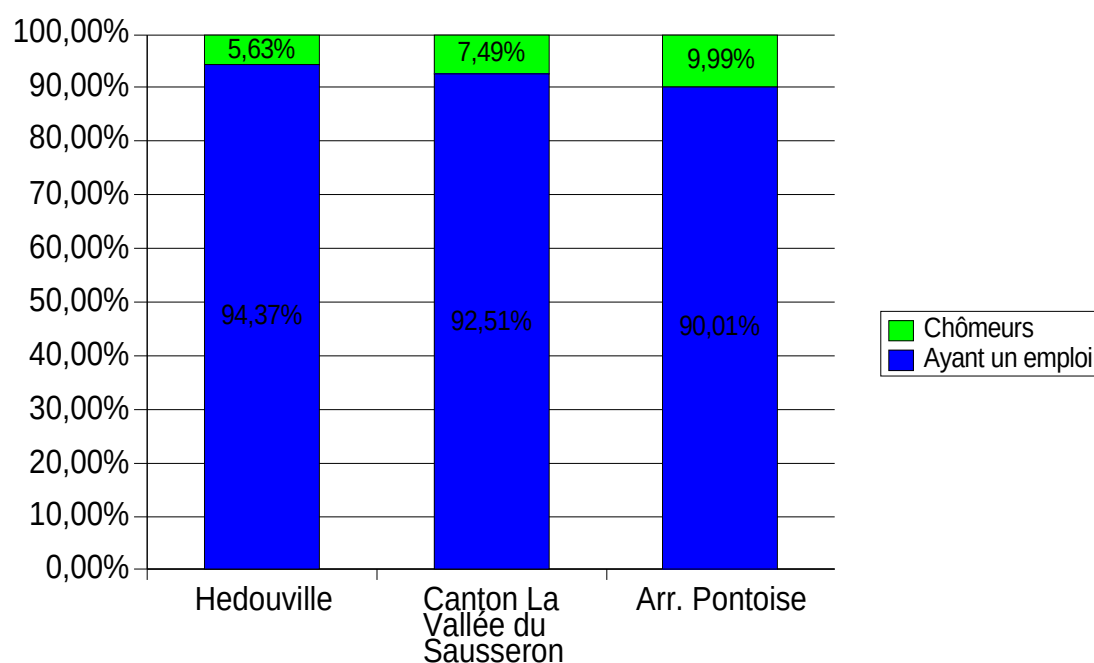
La surface moyenne de logements autorisés depuis 1996 est de 150,7 m².



2.3. L'emploi dans la commune

2.3.1. La population active

COMPARAISON DES TAUX DE CHOMAGE ET D'EMPLOI ENTRE LA COMMUNE, LE CANTON ET LE
DEPARTEMENT (1999)



Avec une population active de 142 personnes pour 283 habitants, la commune d'Hédouville enregistre un taux d'activité supérieur à 50% en 1999. Ce taux est légèrement supérieur à celui du canton et de l'arrondissement.

Depuis 1999, le taux d'activité de la commune a augmenté de 2 points (soit 52% source de l'INSEE)

En 1999, 134 personnes résidant sur la commune ont un emploi soit 94.37% de la population active.

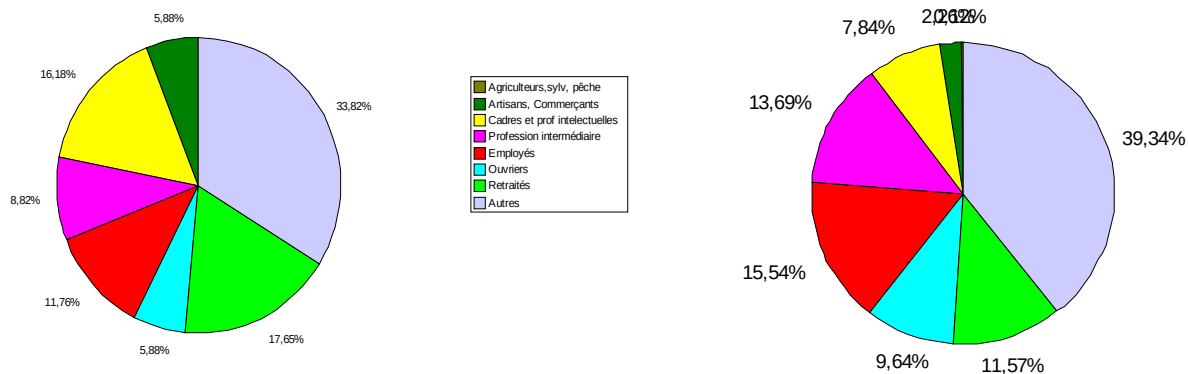
La commune témoigne d'un taux de chômage inférieur aux moyennes du canton et de l'arrondissement de Pontoise.



2.3.2. Les catégories socioprofessionnelles

Une prédominance des cadres

COMPARAISON DE LA COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR CSP ENTRE LA COMMUNE (GAUCHE) ET L'ARRONDISSEMENT (DROITE)



Les cadres représentent la part la plus importante des catégories socioprofessionnelles sur la commune: 16.18%, la deuxième catégorie la plus représentée est celle des employés : 11.76%.

A titre de comparaison les catégories socioprofessionnelles les plus représentées à l'échelle de l'arrondissement de Pontoise sont celles des employés (15,54%) et des professions intermédiaires (13,69%). Les cadres ne représentent que 7,84% de la population active.

La population active d'Hédouville se distingue donc par la forte représentation de catégories socioprofessionnelles supérieures.



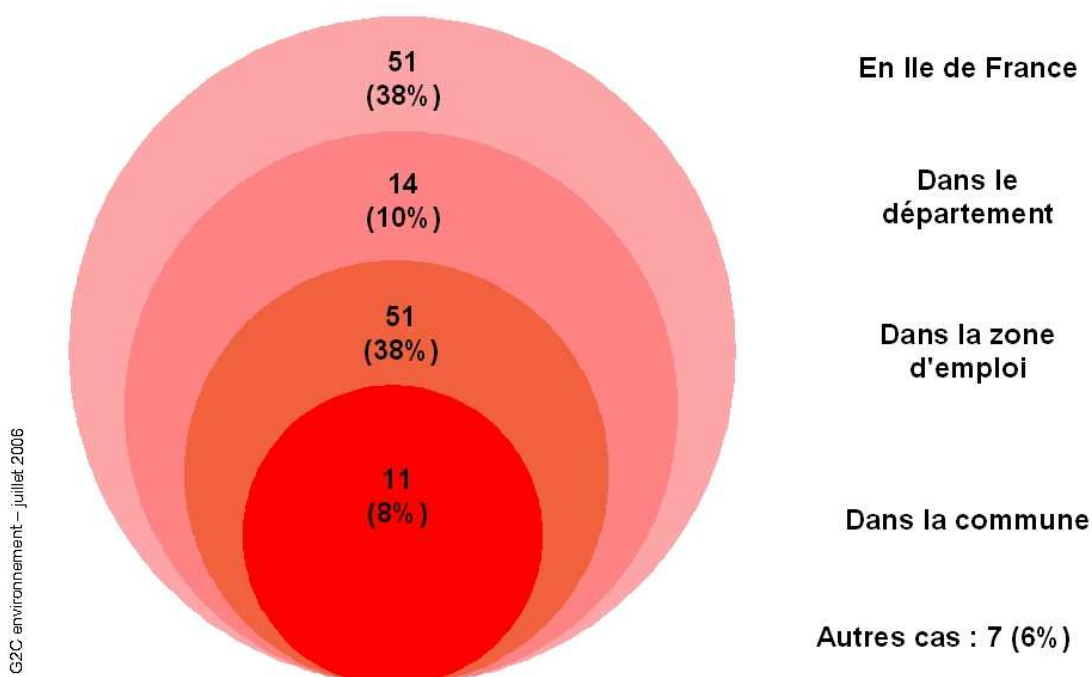
2.3.3. Mobilité

En 1999, l'INSEE recensait sur la commune près de 24 emplois, cependant actuellement ne demeurent plus qu'un plombier et un agriculteur. Ceci nous incite à lire les données ci-dessous avec précaution puisque le nombre de personnes travaillant sur la commune est sans doute moindre à celui constaté en 1999.

Cependant la répartition des actifs de la commune en fonction de leur lieu de travail nous permet tout de même de prendre la mesure du phénomène de dépendance économique dans lequel s'insère la commune. Ainsi la quasi totalité des actifs résidant sur la commune travaillent à l'extérieur du territoire communal. Ces actifs travaillent pour moitié dans la zone d'emploi de Pontoise, et pour moitié dans un autre département d'Ile-de-France que le Val d'Oise (notamment Paris).

Où travaillent les actifs résidant sur la commune ?

(données 1999)

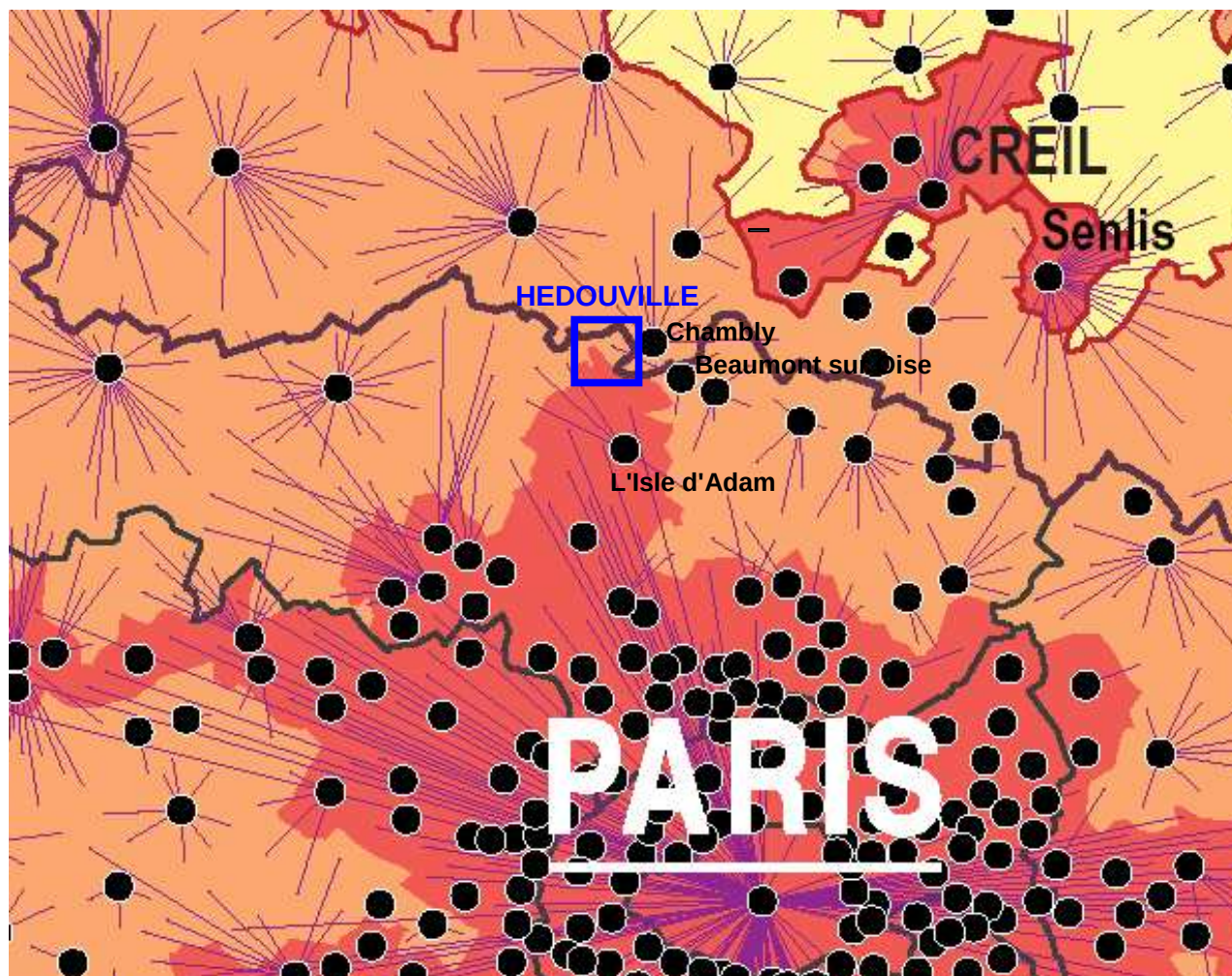




2.3.4. Attractivité

La carte des territoires vécus établie par l'INSEE nous montre que la commune est très largement sous l'influence de l'aire urbaine parisienne en ce qui concerne l'emploi (zones orangées).

En revanche, en matière d'attractivité commerciale et de services (traits violets), les communes de Beaumont sur Oise, Chambly et l'Isle-Adam servent de pôle d'approvisionnement local (commerces et services).





2.3.5. Activités présentes sur la commune

Le tissu économique de la commune est relativement faible on ne recense que deux activités encore présente :

- un plombier
- un exploitant agricole.

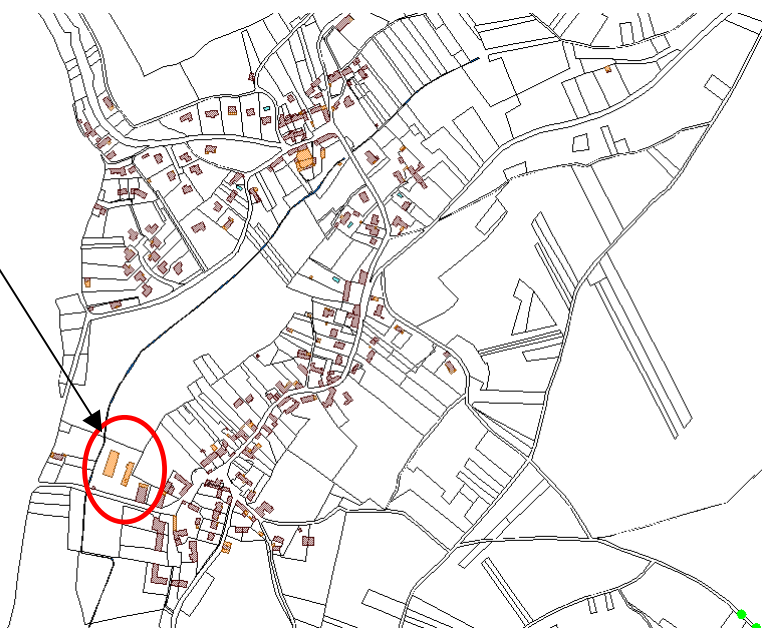
La présence d'activités économiques s'amoindrit de façon continue sur la commune puisqu'en 1999 l'INSEE recensait encore 24 emplois dont un quart relevait d'activités liées à l'édition, l'imprimerie ou la reprographie, la commune accueillait, à cette époque, une entreprise de moulages plastiques qui a disparu depuis.

La disparition des dernières entreprises qu'il restait sur la commune témoigne de l'importance croissante, voire exclusive aujourd'hui, de la fonction résidentielle de la commune.

Les bâtiments agricoles situés au Sud du village ne sont utilisés aujourd'hui que pour le stockage d'engins agricoles. Il peut toutefois être recommandé de respecter un recul minimal de 50m entre les bâtiments agricoles et les constructions d'habitation afin de permettre à l'exploitation d'évoluer et de limiter les nuisances pour les habitants.



Bâtiments agricoles au sud du village





2.4. Equipements et espaces publics

2.4.1. Equipements de superstructure

2.4.1.1. Les équipements scolaires

La commune d'Hédouville est intégrée au sein du regroupement pédagogique intercommunal associant également les communes de Frouville et Labbeville. L'ensemble du regroupement compte 3 classes réparties comme suit :

- maternelles et CP à Labbeville
- CE1 et CE2 à Frouville
- CM1 et CM2 à Hédouville.

Sur l'ensemble du regroupement les effectifs scolaires sont en chute, il accueillait près de 150 enfants en 2002 et n'en compte plus que 80 environ en 2007.

A la rentrée 2007-2008, 12 enfants étaient habitant de la commune d'Hédouville.



L'école

2.4.1.2. Les équipements sportifs et culturels

Le village compte plusieurs équipements publics de proximité :

- un cours de tennis,
- un terrain de basket,
- un terrain de pétanque.

Par ailleurs, différents espaces publics ouverts permettent de créer des espaces de convivialité dans l'ensemble du village.

En effet, la place des fêtes, le parking de la mairie ou de l'église assurent des fonctions de lieu de rencontre qui contribuent à la qualité de l'espace public du village.

Ces différents espaces et équipements publics sont repartis de façon relativement homogène à l'intérieur du village. Ainsi, si un noyau de centralité apparaît autour du pôle « école / mairie / cours de tennis / terrain de basket », le reste du village n'est pas pour autant dépourvu d'espaces publics. Cette répartition complexifie une lecture binaire du village qui amènerait à le partager entre un noyau ancien bien équipé et des secteurs d'habitat plus récent n'assurant qu'une fonction unique d'habitat.



Le terrain de tennis



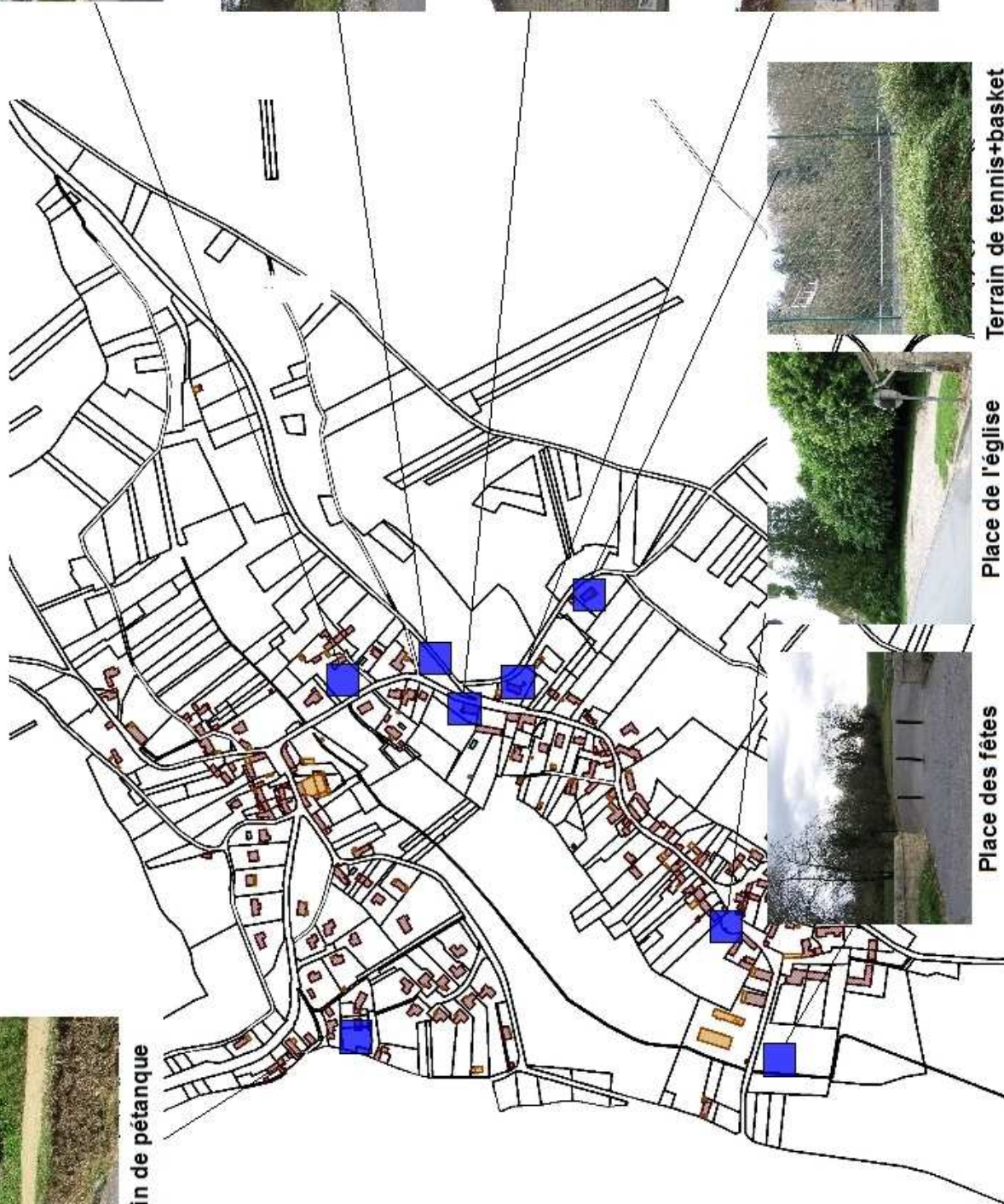
La place des fêtes, un lieu de convivialité excentré



ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS



Terrain de pétanque



Blanc et place



Parking



Mairie



École



Terrain de tennis+basket



Place de l'église



Place des fêtes



2.4.2. Réseau viaire

Une organisation concentrique contrainte par le relief

L'organisation du réseau de voirie de la commune est structurée autour d'une voie principale dont le tracé dessine un ovale orienté Nord-Est / Sud-Ouest et suivant l'axe du Ru d'Hédouville.

A la manière d'une route promontoire, cette voie surplombe le fond de vallée de part et d'autre du cours d'eau et permet son franchissement en deux points.

Cette structure est inmanquablement le fait de la topographie du site de la commune où la voie principale du fond de vallée structure l'ensemble du village et les voies secondaires qui s'y raccordent. Celles-ci suivent d'avantage un schéma concentrique et permettent de relier le fond de vallée au plateau.



La Grande Rue

Un réseau peu ouvert sur l'extérieur

Malgré l'importance de la voie principale qui permet de desservir la quasi totalité de la zone bâtie du village, l'ensemble du réseau viaire est très peu connecté avec l'extérieur du village.

En effet seuls deux points permettent d'assurer les échanges internes/externes avec les autres communes : au Sud en rejoignant la RD151E sur Frouville et Labbeville et au Nord en rejoignant Chambly. En permettant de traverser le village cet axe apparaît comme étant la voie principale de la commune.



Un réseau de voies secondaires aboutissant sur des chemins non carrossables
Cavée d'Hodan

Un réseau secondaire fragile

Le relatif enclavement du village par rapport à l'importance de son réseau est également lié à la faiblesses des voies secondaires. En effet la majeure partie des axes ne sont carrossables que sur une première partie assez courte.

La faiblesse de ce réseau constitue une contrainte à prendre en compte dans la définition du parti d'aménagement de la commune.

Sentes et chemins complètent le réseau

Il est important de souligner la présence de voies piétonnes et sentes à l'intérieur des espaces bâtis du village. Deux sentes jouent un rôle notoire dans la commune :

- la sente aux Fouines, dans la partie Sud du village, qui permet de rejoindre la fontaine et le puit ;
- le chemin piéton qui relie la rue du Château Molle à la rue des Chennevières qui tire son importance de l'articulation qu'il permet entre un secteur résidentiel récent et l'arrêt du car scolaire rue des Chennevières.

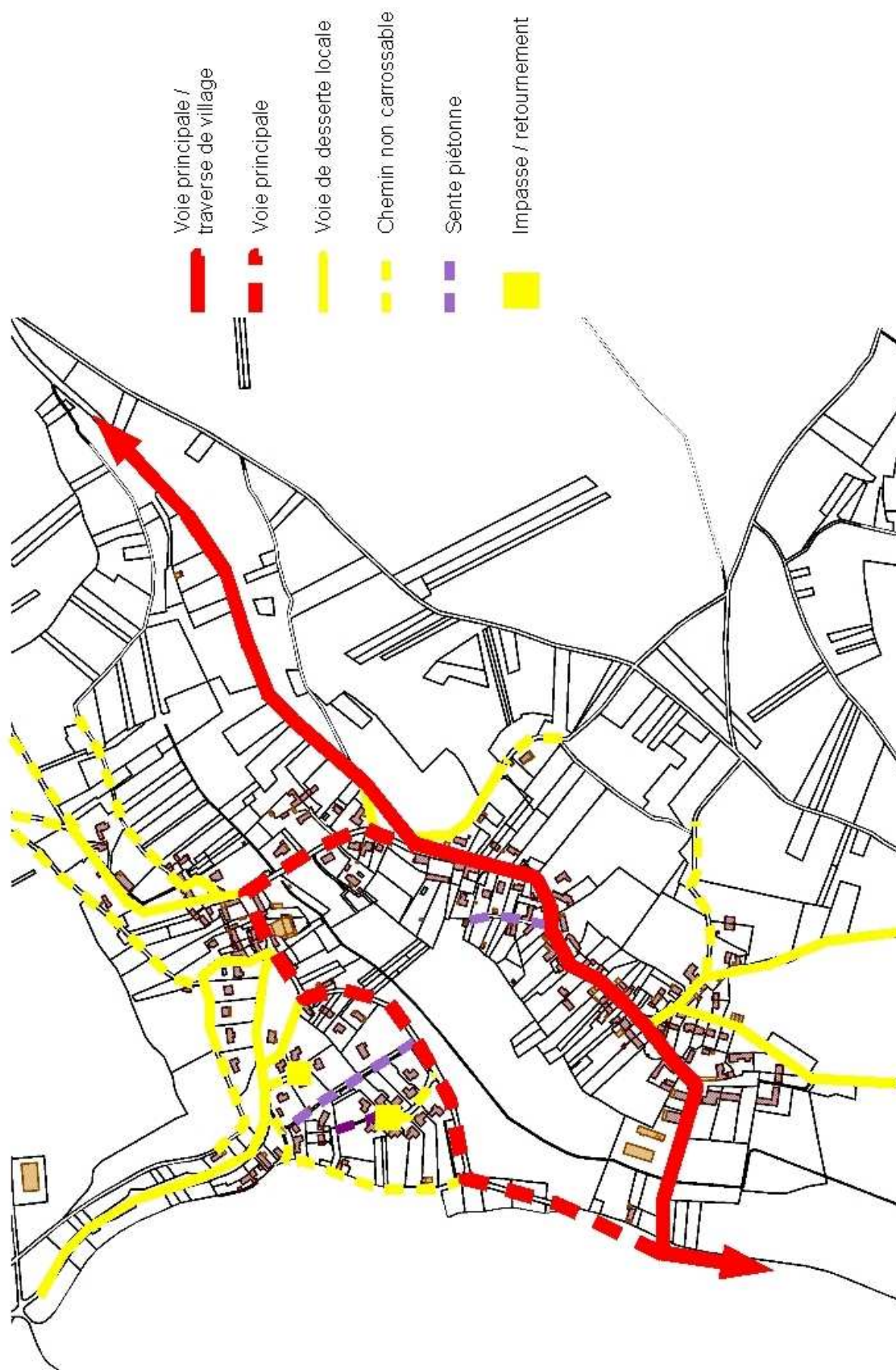
Par ailleurs, la commune compte près de 5 km de chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestre (PDIPR). Ces chemins assurent principalement une fonction de loisirs de pleine nature et de découverte des richesses patrimoniales et paysagère de la commune.

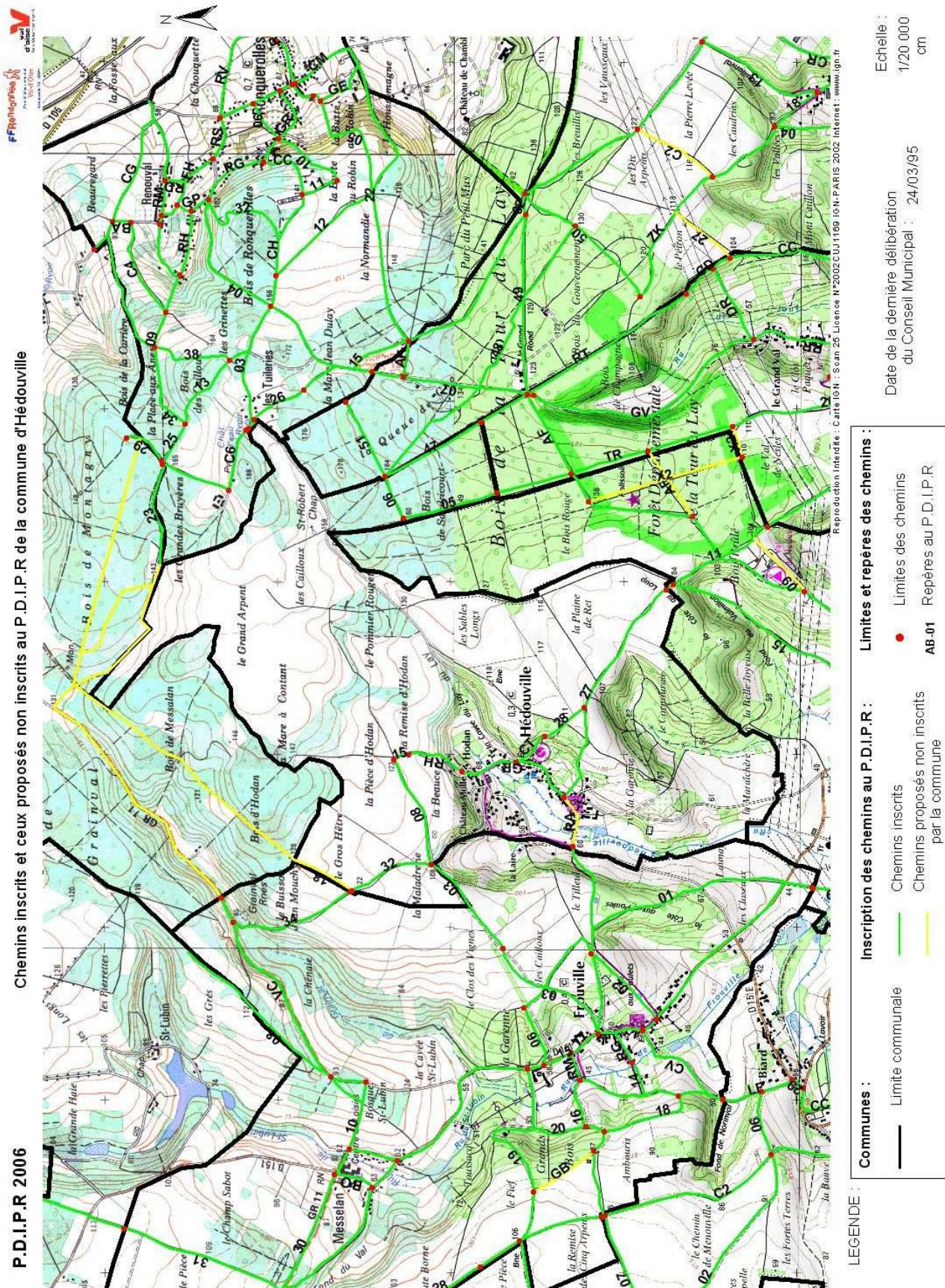


La sente aux Fouines



RESEAU VIAIRE







3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



3.1. Relief et hydrographie

Le territoire de la commune d'Hédouville est caractérisé par un relief marqué structuré autour de trois formes topographiques :

- la vallée,
- le coteau,
- le plateau.

Les altitudes de la commune sont comprises entre 45m (point le plus bas situé dans la partie Sud du territoire – lieu-dit « La Maraîchère ») et 180m (point le plus haut situé dans la partie Nord-Est du territoire – à proximité de la Chapelle Saint-Robert).

Les altitudes sont croissantes du Sud vers le Nord-Est de la commune.

Le fond de vallée, plat et large, est irrigué par le ru d'Hédouville qui coule du Nord au Sud. Ce cours d'eau prend sa source sur la commune au lieu-dit « La source d'Hodan » et assure un drainage des écoulements naturels provenant de l'ensemble des coteaux délimitant la vallée.

Le cours d'eau rejoint la rivière du Sausseron à Nesles la Vallée qui est un affluent de l'Oise. Dans cette partie Sud du territoire communal, l'eau est omniprésente : le fond de vallée est occupé par une prairie humide et la commune compte un étang en contrebas de l'ancienne ferme (Etang de la Prairie de l'Abreuvoir).

Le territoire est traversé par un coteau abrupt orienté Nord-Ouest / Sud-Est qui partage la commune en deux et distingue la vallée et un plateau. Ce coteau présente des dénivelés importants proches de 60m en passant de 60m d'altitude à 120m.

Au-delà du coteau s'étend un plateau légèrement incliné passant de 120m d'altitude dans la partie Sud à 180m dans la partie Nord.



La vallée

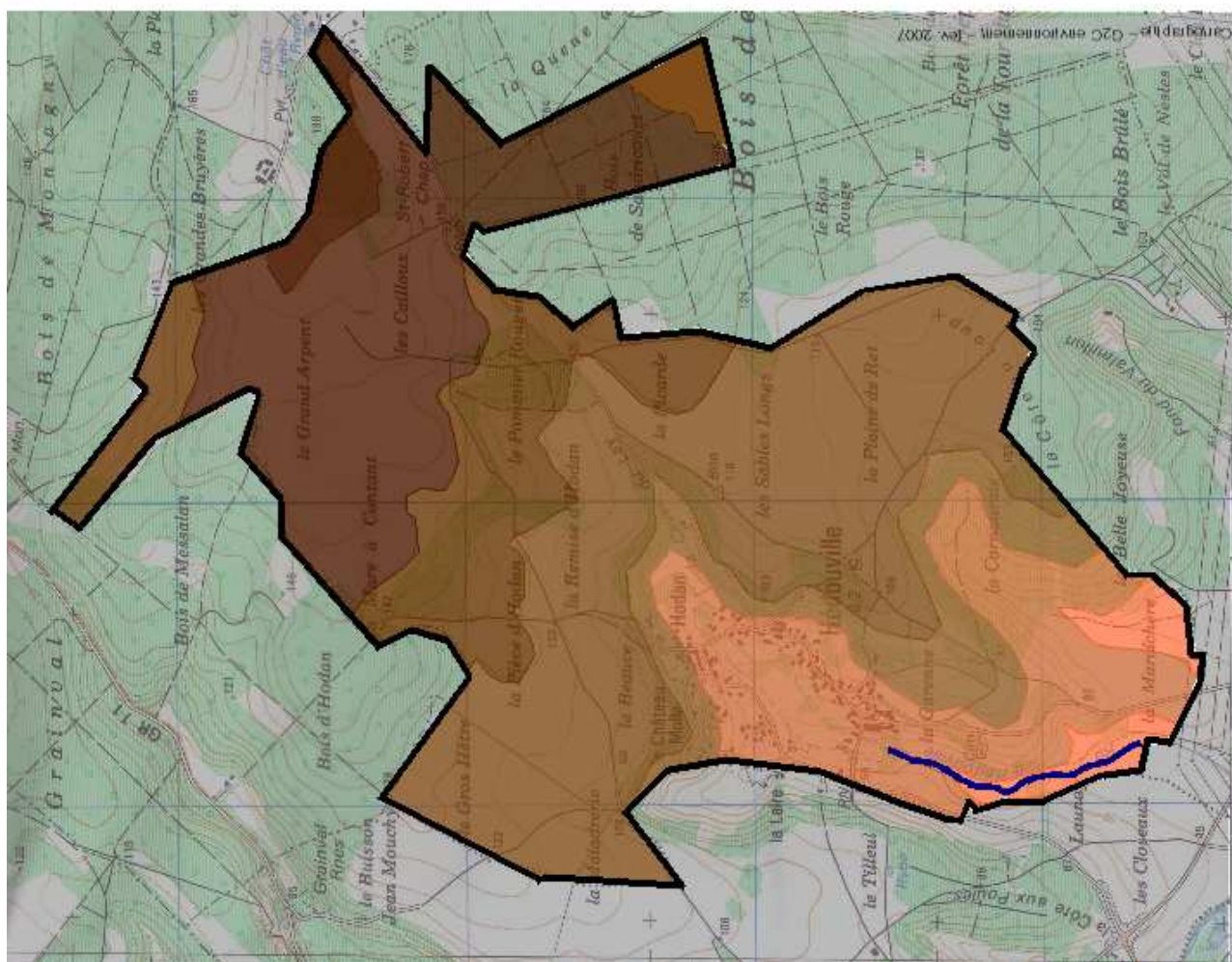


Le fond de vallée humide



Le plateau

Profondeur (m)	Température (°C)
45.50 m	12.5
50.75 m	12.5
75.100 m	12.5
100.125 m	12.5
125.145 m	12.5
145.175 m	12.5
175.185 m	12.5
Cours d'eau	12.5

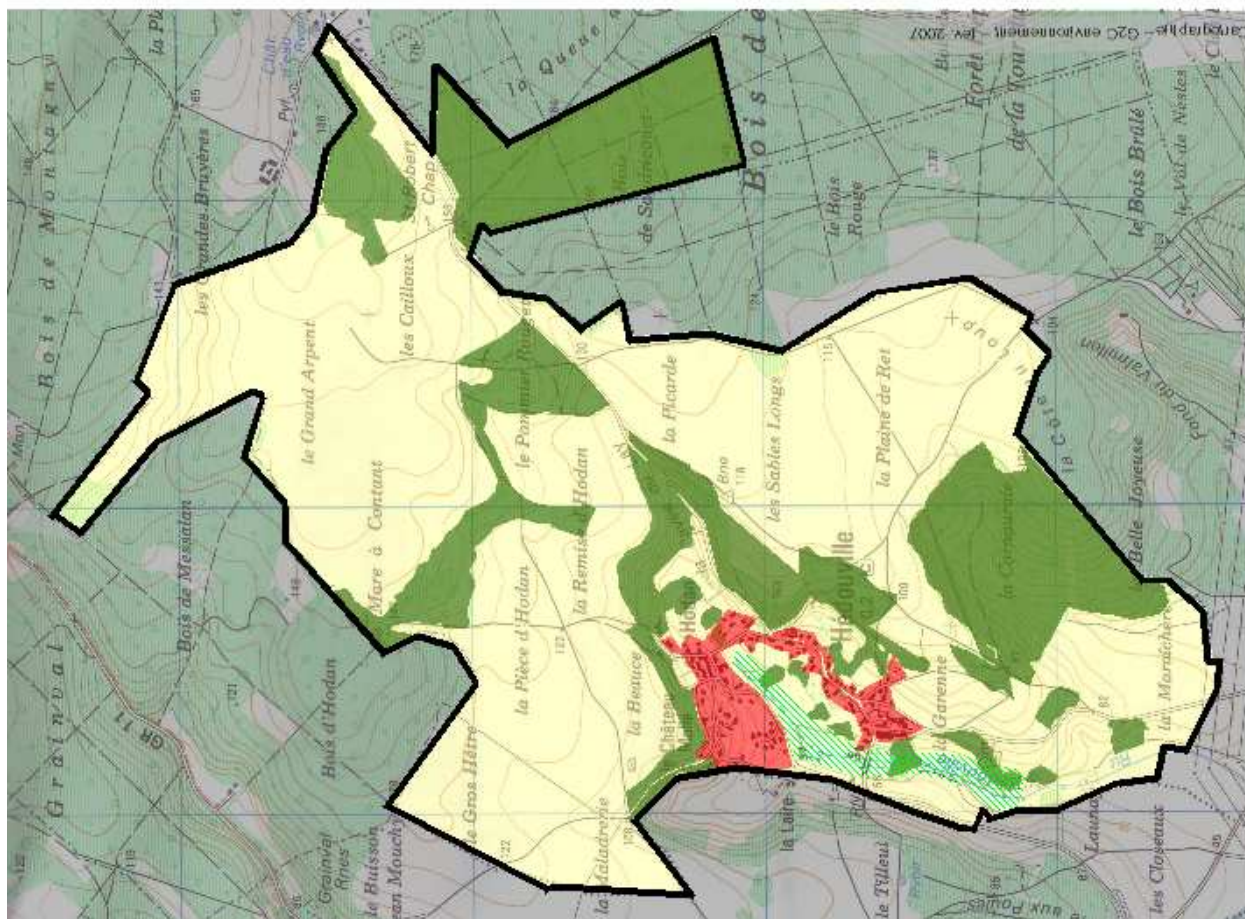
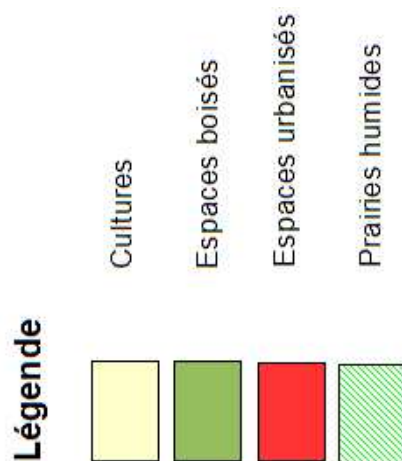




3.2. Analyse de l'environnement et du patrimoine naturel

3.2.1. Occupation du sol et paysages

OCCUPATION DU SOL





L'observation de la topographie du site et de l'occupation du sol permet de distinguer deux grands paysages sur la commune : les paysages de plateau agricole ouvert et les paysages de la vallée.

3.2.1.1. Les paysages ouverts des plateaux agricoles

La partie Nord-Est du territoire communal caractérisé par une topographie plane et correspondant au plateau est marquée par la forte présence d'espaces cultivés.

Cet espace est principalement occupé par des terres arables cultivées en céréales. La combinaison d'un relief plat et de vastes espaces agraires offre des paysages ouverts dégagant de larges perspectives.

L'arbre est très peu présent de ce paysage et se limite à quelques formations arborées de petite taille – « le Pommier Rouget », « la Mare à Constant »,...). Seul le Bois de Sandricourt situé à l'extrémité Est de la commune (décroché des limites communales) participe à un massif boisé conséquent s'étendant sur la commune voisine de Nesles la Vallée (Bois de la Tour du Lay).

Hormis la Chapelle Saint-Robert, aucune construction n'est présente dans cette partie du territoire communal.



Un plateau céréalier ouvert délimité par un coteau boisé

3.2.1.2. Les paysages intimistes de la vallée

Les paysages de la vallée comportent trois motifs paysagers particuliers :

- le fond de la vallée humide
- les pieds de coteau urbanisé
- les coteaux boisés.

La perception de ces paysages est très fortement marquée par la présence du coteau qui constitue le décor de fond permanent et marque une rupture visuelle. Il en résulte l'impression d'un espace protégé et intime depuis la vallée.

Le fond de la vallée humide

Le fond de vallée est occupé par de vastes prairies humides irriguées par le ru d'Hédouville.

Ces prairies sont ponctuées d'arbres isolés, d'alignements ou de haies qui constituent un paysage bocager.

Les coteaux boisés

Le coteau, qui distingue la vallée du plateau, est principalement recouvert d'espaces boisés. Il s'agit de groupements de feuillus qui forment un écran végétal entourant la vallée.

Ces boisements contribuent à l'affirmation d'une rupture paysagère entre les espaces herbagers et bocagers de la vallée et les espaces céréaliers et ouverts du plateau.

Ils participent d'autant plus à la constitution d'un paysage intimiste qu'ils enveloppent les espaces bâtis principalement localisés au pied du coteau.



Un fond de vallée humide protégé par un écran boisé



Le coteau boisé entoure le bâti et contribue à un paysage intimiste



Les pieds de coteau urbanisés

Les espaces bâtis sont exclusivement implantés sur les altitudes les moins élevées du coteau (entre 60 et 75m).

Ils s'étirent de façon linéaire en longeant le pied du coteau et contournant le fond de vallée humide.

Ces paysages sont marqués par la forte présence du végétal constitué à la fois par les boisements du coteau, les formations bocagères des prairies humides et les espaces jardinés et vergers péri-villageois.



Le bâti est implanté au pied du coteau et encerclé de boisements



3.2.2. Trame végétale remarquable

Les espaces bâtis s'inscrivent dans un écrin végétalisé constitué de diverses formations arborées et arbustives qui participent à un sentiment d'intimité de ces paysages et à une forte proximité entre le bâti et le végétal. Ce dialogue très fin est un atout indéniable de la qualité paysagère et du cadre de vie de la commune. A ce titre, les arbres isolés, les alignements, les haies, les vergers, les jardins et bosquets constituent des éléments sensibles à préserver.





TRAME VEGETALE





3.2.3. Espaces naturels protégés ou recensés

3.2.3.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

3.2.3.1.1. Définition et présentation

3.2.3.1.1.1. Définition

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

La zone de type 1, est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La zone de type 2, réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux.

3.2.3.1.1.2. La ZNIEFF1 « La Belle Joyeuse et fond du Valmillon »

Le périmètre de la ZNIEFF de La Belle Joyeuse et fond du Valmillon couvre une superficie de 92,28 ha sur les communes de Nesles-la-Vallée et d'Hédouville.

L'ensemble se caractérise par une mosaïque de milieux humides à secs et/ou frais à thermophiles, en fonction de la géomorphologie (coteaux calcaires plus ou moins bien exposés, suintements au contact des sables de Cuise – argiles plastiques). Aussi trouve-t-on des espèces à écologie bien différente comme la très rare Laîche de Maire et l'Orchis négligé, protégées au niveau régional, d'un côté, et les rares Euphorbe de Séguier, Limodore à feuilles avortées et Orchis brûlé de l'autre.

Le Cordulégastre annelé, libellule protégée, se reproduit sur le secteur.

Cette ZNIEFF est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 du Bois de la Tour du Lay.

3.2.3.1.1.3. La ZNIEFF2 « Bois de la Tour du Lay »

Le périmètre de la ZNIEFF du Bois de la Tour du Lay couvre une superficie de 381,06 ha sur les communes de Champagne-sur-Oise, Nesles-la-Vallée, Parmain et Hédouville. Il concerne principalement des secteurs forestiers dont les milieux les plus riches sont localisés dans les vallons et sur les coteaux.

Les milieux naturels présents revêtent un grand intérêt écologique et floristique, leur diversité et leur complémentarité est liée :

- aux pelouses calcicoles avec l'Orchis brûlé et la Laîche précoce,
- aux ourlets calcicoles avec le Limodore à feuilles avortées et l'Aster linosyris,
- aux bois calcicoles de pentes avec l'Actée en épis, protégée,
- aux bas-marais alcalin avec Choin noirâtre, Gentiane pneumonanthe, Laîche de Maire et le Cordulégastre annelé (libellule protégée),
- et à la mare à Potamot coloré.

Par ailleurs, pelouses et ourlets présentent un intérêt entomologique avec la présence de la Mante religieuse, protégée en Île-de-France et de l'Argus bleu-céleste.

3.2.3.1.2. Prise en compte dans le document d'urbanisme

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument



d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, la carte communale ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

3.2.3.2. Le site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin

3.2.3.2.1. Définition et présentation

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale moindre au classement. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Ces dispositions s'applique à la totalité du territoire communal qui est inclus dans le site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin.

3.2.3.2.2. Prise en compte dans le document d'urbanisme

Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique.

Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site...) ; les orientations du document d'urbanisme doivent être cohérentes avec ces enjeux.

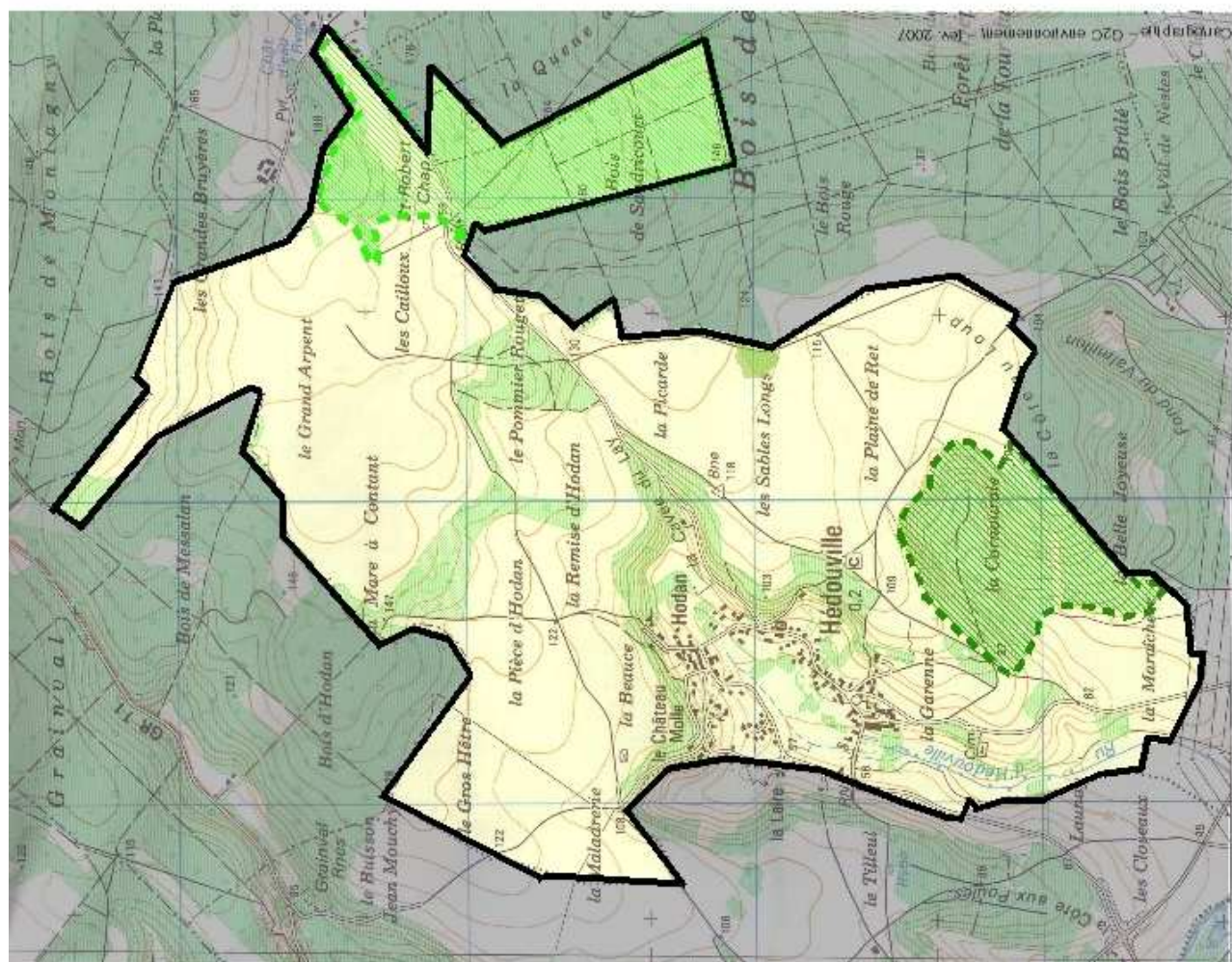
Les sites inscrits peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées.

Légende

ZNIEFF I « La Belle Joyeuse et Fond du Valmillon »

secteur également concerné par la ZNIEFFII « Bois de la Tour du Lay »

ZNIEFF II « Bois de la Tour du Lay »





3.2.3.3. Le Parc naturel régional du Vexin Français

3.2.3.3.1. La portée des chartes de PNR dans les documents d'urbanisme

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

En application de l'article L.244-1 du code rural introduits par la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte.

De manière générale, les missions des Parcs Naturels Régionaux sont les suivantes :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires.

3.2.3.3.2. Les dispositions de la charte et du plan de référence du PNR du Vexin Français

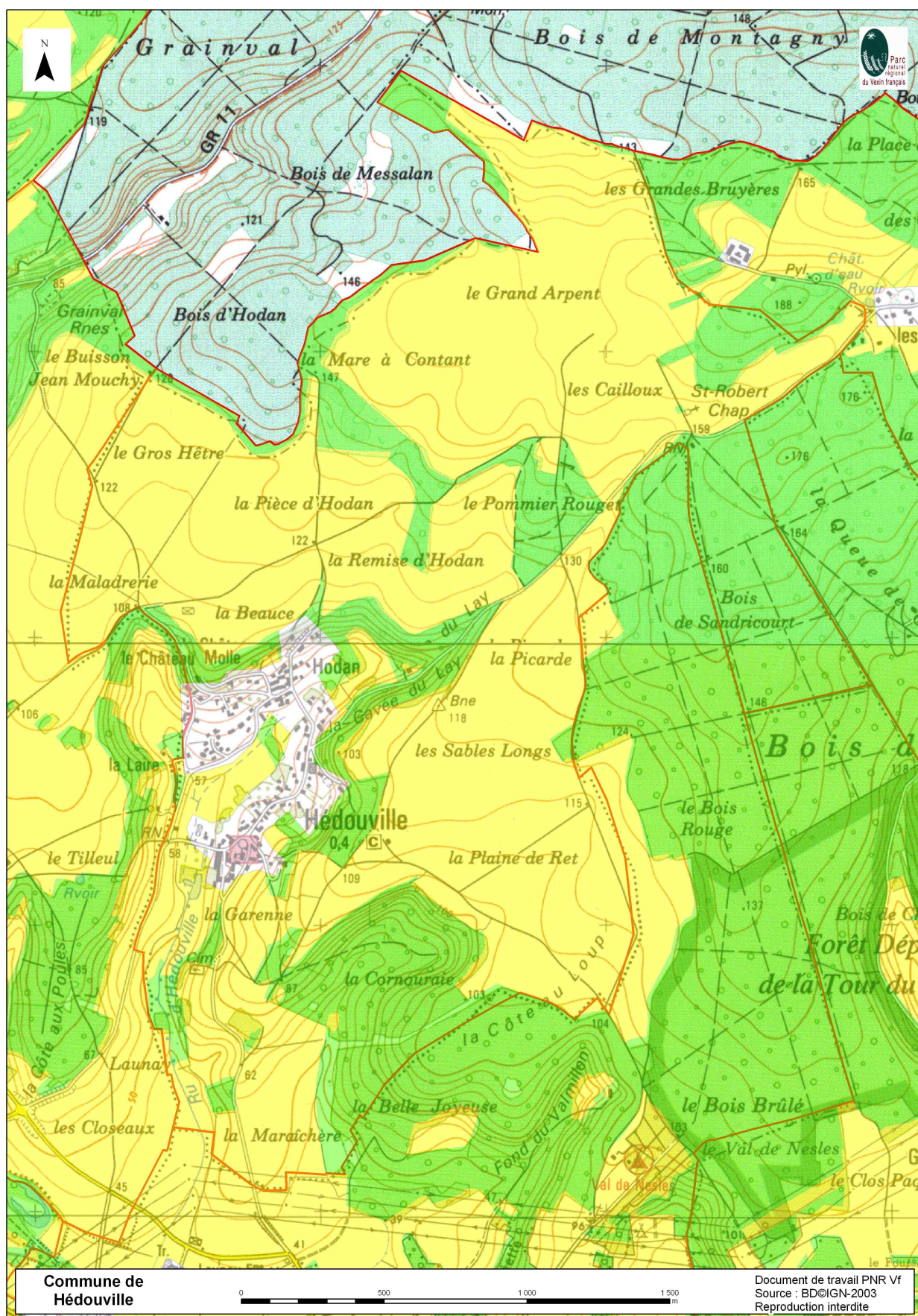
Le parc naturel régional du Vexin français couvre une superficie de 65670 hectares. Il s'étend sur 94 communes des départements du Val d'Oise et des Yvelines. 86000 habitants résident sur ce territoire.

Sa date de création est le 09 mai 1995. En 2007 le Parc a défini les objectifs de développement et d'aménagement qu'il portera jusqu'à 2019.

A cette nouvelle charte est associée un plan de référence dont la partie concernant la commune d'Hédouville est présentée ci-après.

Les principales dispositions de ce plan de référence portent sur :

- le maintien des espaces agricoles majeurs de la commune localisés de façon préférentielle sur le plateau et le fond de la vallée,
- la conservation des espaces forestiers localisés sur le coteau ainsi que les principaux massifs de la commune et notamment ceux de la Cornouraie et du Pommier Rouget.



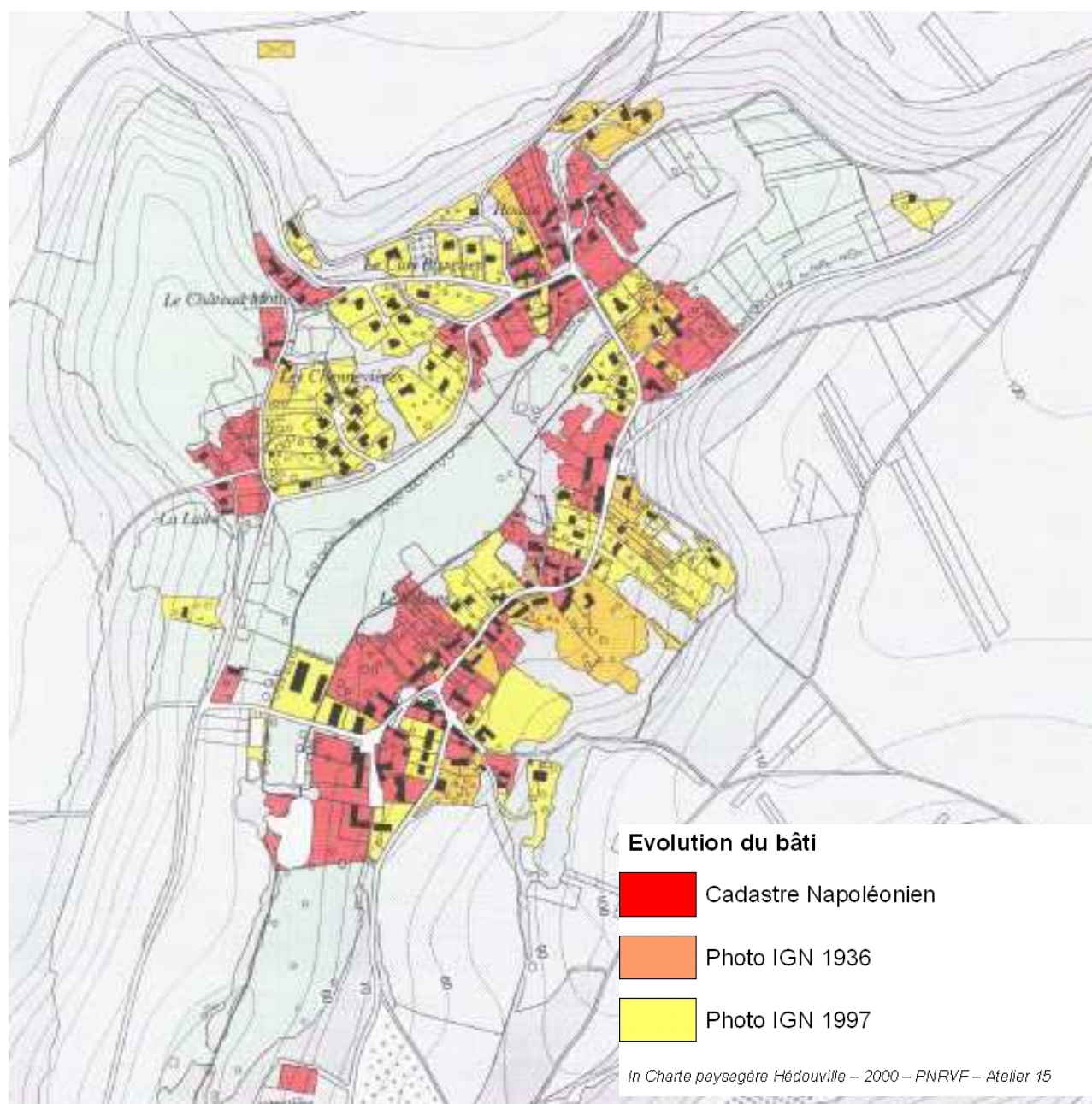


3.3. Analyse du bâti

3.3.1. Organisation du bâti

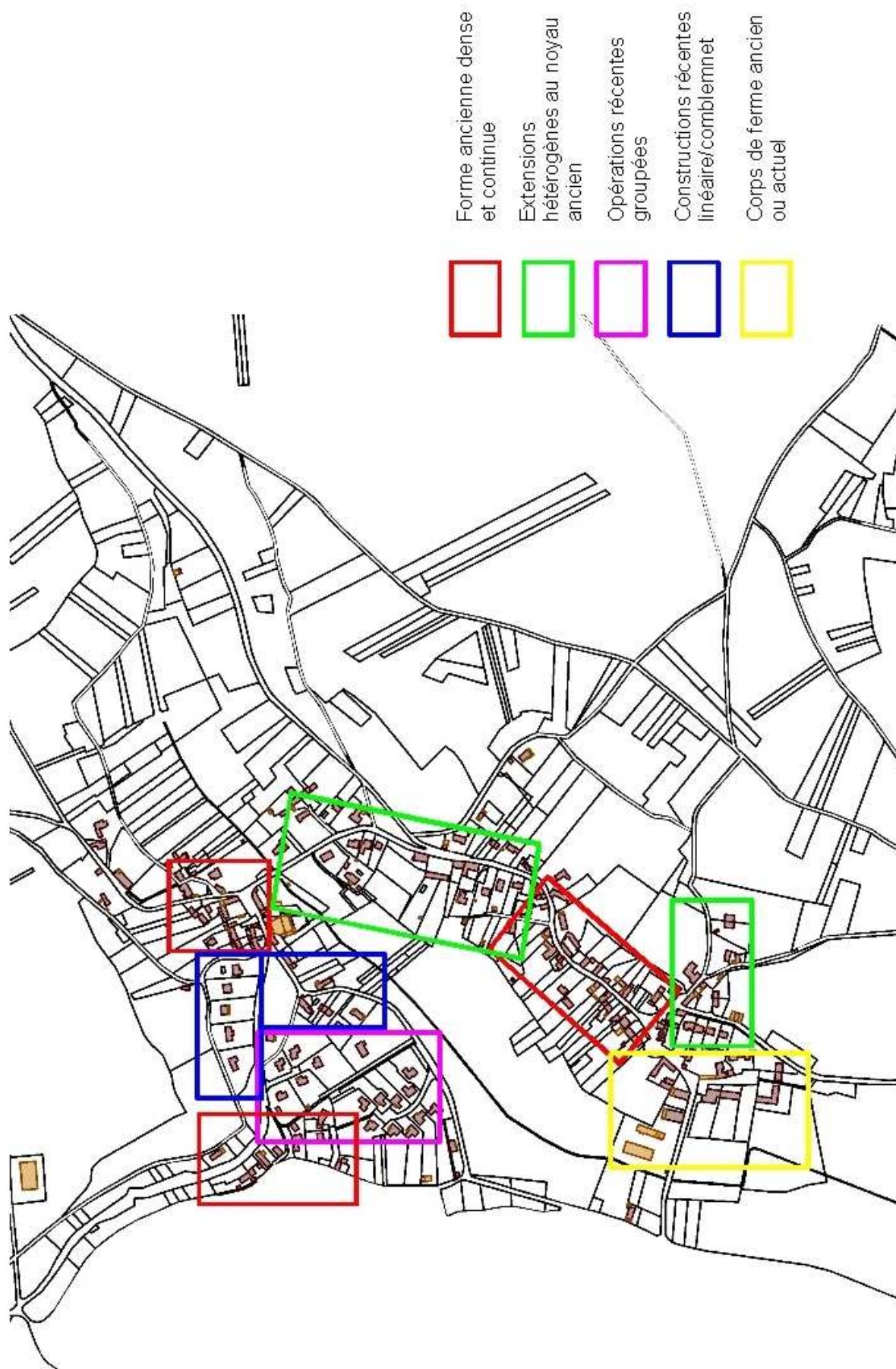
Le village d'Hédouville s'est constitué dans le fond de la vallée autour de trois pôles anciens : le village d'Hédouville autour de l'église et d'un corps de ferme d'époque féodale, le hameau de Hodan situé sur la rive droite du ru et le Château Molle qui n'existe plus aujourd'hui mais sur le site duquel on trouve aujourd'hui une partie des constructions les plus anciennes de la commune.

A partir de ces trois pôles anciens, l'évolution du bâti a permis de constituer une enveloppe bâtie unique au sein de laquelle coexiste une large typologie de constructions réparties aujourd'hui de façon uniforme. In fine il en résulte une organisation homogène ne distinguant pas le vieux centre et ses extensions.





TYPOLOGIE BATIE





Au sein des espaces bâtis il est possible de différencier plusieurs motifs urbains constituant une trame homogène et harmonieuse :

- les noyaux anciens,
- les corps de ferme (ancien et récent),
- les extensions linéaires anciennes,
- les extensions linéaires récentes,
- les opérations groupées.

Les corps de ferme

Le village compte deux grand corps de ferme ancien. Ces bâtiments sont situés dans la partie Sud du village.

Celui situé le plus au Sud n'est plus en activité aujourd'hui et a été réhabilité en habitation collective (5 logements), l'autre, plus au Nord, est toujours en activité et comporte des bâtiments annexes récents (en orangé sur le plan ci-contre).

Ces corps de ferme diffèrent dans leur morphologie car ne correspondent pas aux mêmes échelles d'exploitations.

Le plus petit (actuellement en activité) se compose de deux bâtiments quasi identiques bien distincts l'un de l'autre et implantés en limite de voirie perpendiculairement à l'axe de la voie, l'autre (plus au Sud) correspond à une ancienne ferme seigneuriale, se compose de plusieurs bâtiments dessinant une cour fermée et comporte une maison de maître qui devait servir de logis aux propriétaires de la ferme. Cet ancien corps de ferme constituerait l'embryon originel du village.



Le corps de l'ancienne ferme actuellement convertit en logements collectifs



Le corps de ferme situé au Nord de la rue du Lavoir, encore en activité



Les noyaux anciens

Au sein des espaces bâtis de la commune on distingue trois noyaux anciens : le village d'Hédouville, le hameau d'Hodan et le château Molle.

Ces ensembles anciens se caractérisent par :

- un bâti dense continu (implantation des constructions sur les deux limites parcellaires latérales) ou semi-continu (implantation sur au moins une des deux limites latérales) ;
- un parcellaire laniéré étroit et perpendiculaire aux axes des voies ;
- un alignement des constructions en limite de voie ;
- l'utilisation de matériaux bruts et nobles (pierres de taille, ardoises,...) pour les constructions ;
- des constructions plus élevées pouvant comporter deux étages plus des combles aménagés (R+2+C).

Cette typologie urbaine dégage peu d'espaces libres à l'intérieur du tissu bâti, les espaces interstitiels (appelés « dents creuses ») sont rares. Cependant la forte pression sur le parc de logement favorise une dynamique de rénovation importante qui se traduit fréquemment par l'adjonction d'extensions aux constructions existantes et un phénomène de densification demeurant, toutefois contrôlé.



Un bâti dense, continu ou semi-continu aligné sur la voie
Le hameau d'Hodan



Un bâti implanté en limite de voie



Alignement de pignons sur la voie



Un bâti ancien aux caractéristiques architecturales traditionnelles : pierres de taille et ardoises



Une dynamique de rénovation qui permet de maintenir une qualité du bâti et joue parfois en faveur d'une densification du tissu ancien



Les extensions linéaires anciennes

Les noyaux anciens comportent des extensions anciennes qui ont permis de prolonger le bâti existant le long de la voie principale.

Ces constructions datent majoritairement de la période comprise entre l'après-guerre et les années 70.

Le parcellaire est plutôt irrégulier et résulte de découpages d'anciennes parcelles agricoles. Il se distingue cependant par des parcelles globalement plus grandes que celles des noyaux anciens.

Le tissu se caractérise donc par un bâti plus lâche composé de constructions plus souvent implantées en retrait des limites parcellaires, même si les implantations en limites (latérales ou de voiries) sont encore présentes.

L'aspect des constructions est résolument plus moderne et ne laisse plus apparaître les matériaux qui sont recouverts d'enduits ou de crépis.

Les couvertures restent dans des teintes sombres proches de l'ardoise utilisée pour les constructions anciennes, mais les toitures sont plus variées comportant parfois quatre pans.



Extension du village ancien le long de la Grand Rue



Un tissu plus lâche et des constructions en retrait



Une diversité architecturale plus prononcée : des toitures à quatre pans, de nouveaux matériaux,...

Les extensions récentes

Le développement récent des espaces bâtis s'est opéré soit de façon groupée sous la forme d'opérations soit de façon plus spontanée en comblement d'espaces interstitiels ou en continuité du tissu existant.

Ces deux formes de développement récent se différencient d'avantage par leur forme urbaine qu'architecturale.

En effet, dans les deux cas les constructions se caractérisent par des hauteurs moindres que celles des noyaux anciens (limitées à un rez-de-chaussée et des combles aménagés, R+C), des matériaux modernes recouverts et des volumes moins importants se traduisant par une emprise au sol plus faible.

Dans les deux cas, l'implantation du bâti se fait principalement en retrait des limites parcellaires (tant des limites latérales que des limites de voirie) laissant place à un tissu lâche et discontinu. Ces « quartiers » sont alors fortement marqués par la présence d'un végétal occupant une large place et favorisant l'intégration des constructions dans l'environnement boisé du coteau.

Le parcellaire, qui constitue le principal facteur d'explication de ce type de tissu, est, à la différence des extensions linéaires anciennes, très régulier et offre un découpage du foncier homogène.

Les deux types de tissu se distinguent donc l'un de l'autre principalement par leur insertion dans le tissu existant. En effet, on peut aisément identifier :

- d'une part les extensions linéaires au bâti existant qui viennent prolonger le tissu le long des voies existantes,
- d'autre part les opérations groupées qui se traduisent par la constitution de nouvelles voies (le plus souvent en impasse) venant desservir les nouvelles constructions. Ce mode d'urbanisation a permis à la commune d'optimiser des grandes parcelles agricoles en favorisant une urbanisation en profondeur sur des secteurs découpés en grands îlots. Deux opérations de ce type apparaissent clairement : le lotissement du Château Molle (1975 - 5 lots) et le lotissement de Chennevières (1982 - 10 lots).



Un bâti plus lâche et discontinu structuré le long des voies existantes (bleu) ou d'une voie neuve en impasse (rose)



Des matériaux modernes et des volumes moins importants



Extensions récentes linéaires en continuité du bâti ancien du village



Extensions récentes linéaires le long des voies existantes



Extensions récentes sous forme d'opération groupée autour d'une voie neuve en impasse (Chennevières)



3.3.2. Patrimoine bâti

Le bâti présent dans le village est valorisé par la présence d'éléments remarquables témoignant d'une richesse architecturale et d'un patrimoine particulier.

L'église est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. Elle a une position de carrefour dans le centre du village. Le bâtiment comprend un chœur daté du XIII^{ème} siècle et une chapelle ajoutée dans sa partie Nord au XVI^{ème} siècle. Des remaniements postérieurs ont également été effectués.

La chapelle Saint-Robert est également un édifice religieux particulier dont la qualité relève autant des spécificités architecturales que du site dans lequel il s'inscrit. Situé dans la partie Nord-Est du territoire, la chapelle est totalement isolée et accompagnée de deux châtaigniers qui inscrivent le monument dans le paysage.

Outre ces deux éléments relevant d'un patrimoine religieux reconnu et facilement identifiable, Hédouville possède un bâti ancien très riche qui laisse apparaître quelques constructions remarquables.



L'église d'Hédouville inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques



La chapelle Saint-Robert située au Nord-Est du territoire communal



ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE





3.3.3. Sites archéologiques

Le service régional de l'archéologie (DRAC/SRA) a recensé six sites archéologiques sur le territoire communal.

Ces zones en l'état actuel des connaissances scientifiques et de l'inventaire rédigé dans le cadre de la « carte archéologique nationale » sont les suivantes :

1 – Secteur de la Chapelle Saint Robert : occupations préhistoriques mais aussi le prieuré de la Tour du Lay, la Chapelle Saint Robert et la Fontaine Saint Robert. Le prieuré est de fondation médiévale et a été démoli à la Révolution. Seule la Chapelle Saint Robert est encore en élévation.

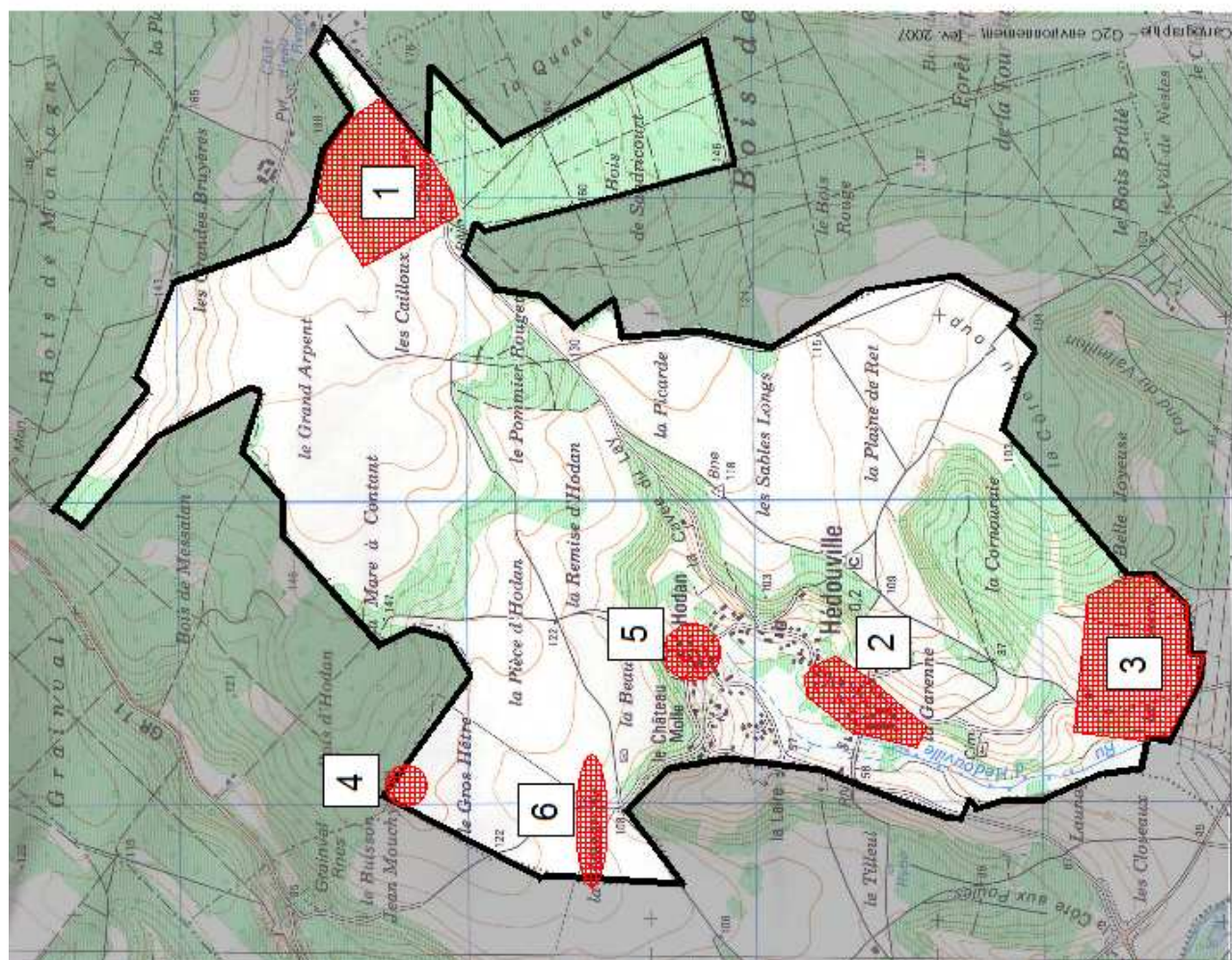
2 – Le Village : village dont l'origine est médiévale (église et sa nécropole associée, château non localisé précisément, habitations villageoises).

3 – La Maraîchère : occupations préhistoriques et probablement gauloises. Il y a aussi un habitat gallo-romain dans cette zone.

4 – Le Gros Hêtre 1 : habitat gallo-romain.

5 – Hodan : hameau d'origine médiévale.

6 – La Maladrerie : une nécropole médiévale fouillée au 19ème siècle est à localiser dans ce secteur.





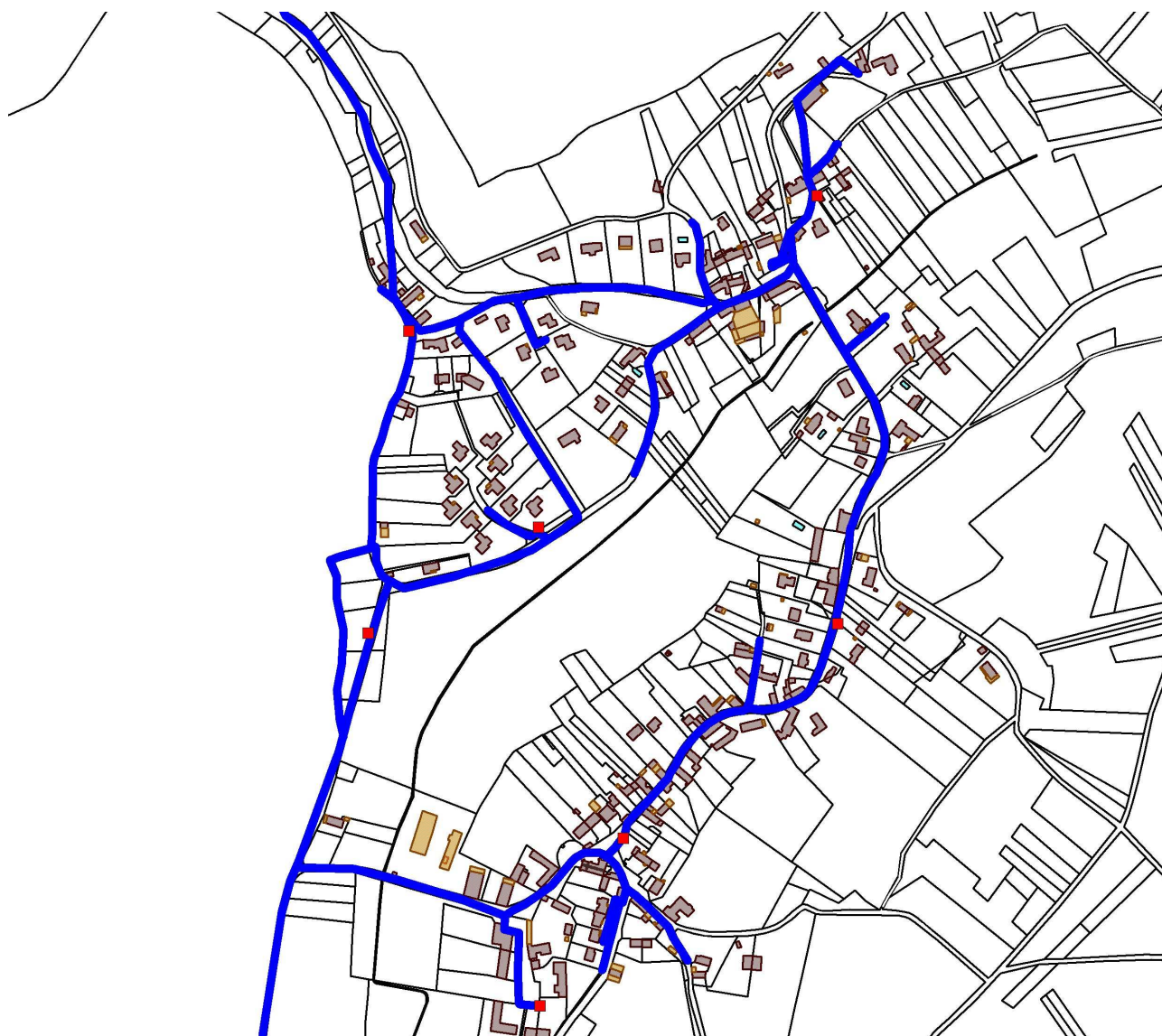
3.4. La gestion de l'eau et des déchets

3.4.1. Eau potable

3.4.1.1.1. Gestionnaire des réseaux

Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat de l'Épine du Buc.

3.4.1.1.2. Alimentation de la commune





3.4.2. la défense incendie



3.4.3. Eaux usées et pluviales

Le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Hédouville réalisé en 1999 a permis de définir sur la base des critères réglementaires, techniques et financiers, le choix des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

3.4.3.1. Zonage d'assainissement des eaux usées

L'ensemble des zones urbanisées et urbanisables de la commune d'Hédouville est classé en zone d'assainissement qui impose :

- le traitement et l'évacuation des eaux usées à la parcelle et à la charge du particulier,
- le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif par la collectivité,



- l'existence des filières de traitement conformes à la législation en vigueur, vis à vis de la protection du milieu naturel et de la santé publique.

Toute extension urbaine devra être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme réglementairement. Une étude détaillée de chaque parcelle devra être réalisée pour définir le dispositif d'assainissement adéquat, avant toute mise en œuvre des travaux.

3.4.3.2. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'ensemble des zones urbanisées et urbanisables est classé dans une zone dépourvue de contrainte hydraulique majeure.

En conséquence, la gestion des eaux de pluie sur le bourg devra être réalisée :

- si possible « à la parcelle » par le biais d'aménagement à la charge du particulier ou du lotisseur (infiltration, stockage ou évacuation des eaux en milieu superficiel) et conforme aux exigences réglementaires en vigueur) ;
- sinon par des aménagements de voirie ponctuels en domaine public destinés à limiter les nuisances éventuelles des ruissellements, en les évacuant vers les fossés et bassins pluviaux existants.

Pour les futures zones d'extension urbaines, lorsque la gestion des eaux pluviales ne pourra s'envisager à la parcelle, l'aménageur devra à sa charge mettre en place des aménagements spécifiques (stockage, infiltration, évacuation) en respectant la compatibilité des flux apportés par le réseaux avec les objectifs de protection du milieu naturel (conformément à la loi sur l'eau).

3.4.3.3. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés pour le compte de la commune par le « Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – TRI OR ».

La tri des déchets est assuré à la source en dissociant :

- les plastiques, cartons et aluminium (collectés une fois par semaine),
- les verres (collectés une semaine sur deux),
- les encombrants (collectés une fois par mois),
- les déchets ménagers (collectés deux fois par semaine).

La déchetterie la plus proche est située à Champagne sur Oise à environ 11 km d'Hédouville.



3.5. Les risques et servitudes

La commune d'Hédouville est concernée par deux types de risque identifiés dont l'enjeu humain est à définir :

- mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- transport de marchandises dangereuses (aucune donnée ni recommandation particulière n'est formulée par l'Etat concernant ce risque).

Par ailleurs, dans le cadre du Porter à Connaissance de l'Etat, une contrainte forte (susceptible de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes) liée au risque d'inondation pluviale est identifiée sur la commune.

3.5.1. Le risque retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal d'Hédouville est concerné par les risques naturels de mouvement de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Ce risque identifié ne fait, pour autant, l'objet d'aucune mesure de prévention instituée par un document opposable aux tiers tel qu'un Plan de Prévention des Risques.

Néanmoins un programme de cartographie des aléas a été établi sur le département du Val d'Oise afin d'identifier l'importance du phénomène en délimitant des zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.

Certains secteurs de la commune d'Hédouville sont concernés par des aléas fort. Ceux-ci sont localisés dans les parties non habitées du territoire communal (dans sa partie Nord-Est à proximité des secteurs « les Cailloux » et de la chapelle « Saint-Robert »). Les espaces bâtis du village sont situés dans une zone où les risques de retraits et de gonflements sont à priori nul cependant un aléa faible est identifié dans le fond de la vallée et sur le plateau.

3.5.2. Le risque d'inondation pluviale

3.5.2.1. Les axes d'écoulement

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. Lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons.

La prise en compte de ce risque s'appuie sur l'identification des axes d'écoulement et le respect, lors de l'instruction des demandes d'autorisation, des préconisations suivantes ¹ :

- Dans les secteurs agricoles ou naturels éloignés de l'urbanisation ou destinés à être maintenus en dehors de toute extension de l'urbanisation, et dans lesquels le ruissellement se concentre dans un talweg il convient, sur une distance de 10 m de part et d'autre du talweg (bande de 20 m de large), d'éviter toute construction, remblai ou clôture susceptible de faire obstacle à l'écoulement. Pourront toutefois, faire exception, les constructions d'intérêt général, les extensions limitées de bâtiments existants et les bâtiments agricoles de type hangar s'ils préservent la libre circulation des écoulements et s'ils ne sont pas exposés à des dommages en cas d'inondation.
- Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies il convient, sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de la voie : d'éviter toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Une surélévation minimale de 0,50m par rapport au niveau de l'infrastructure peut être généralement suffisante.

¹ Source : Porter à Connaissance de l'Etat : Cartographie des « Contraintes du sol et sous-sol » en date du 02/04/2007 et préconisations rappelées en page 4/7 du Porter à Connaissance du 01/08/2007.



3.5.2.2. Les terrains alluvionnaires compressibles et zones humides

Le fond de la vallée comporte des alluvions compressibles, présentant un faible taux de travail (moins de 2 kg au cm²). De plus, une nappe aquifère se tient à moins de 2 mètres de profondeur. Dans ces secteurs, toute construction devrait être précédée d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible et du risque de tassement. Si des projets d'urbanisation étaient envisagés, les sous-sols enterrés et l'assainissement autonome pourraient être interdits dans ces terrains saturés d'eau.

La présence d'eau à faible profondeur est incompatible avec la réalisation de certains aménagements souterrains, tels que les sous-sols ou les assainissements individuels. Pour un fonctionnement correct, une installation d'assainissement autonome nécessite en effet une épaisseur suffisante de sol hors d'eau pour que les effluents puissent s'infiltrer. Dans un terrain saturé d'eau, l'épuration pourrait être incomplète et les effluents risqueraient d'imbiber la surface du sol, entraînant des effets indésirables au plan hygiénique et sanitaire.

3.5.3. Catastrophes naturelles

En lien avec les risques identifiés ci-avant, plusieurs catastrophes naturelles ont été recensées sur le territoire :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net

Légende

Risque retrait-Gonflement des argiles

Aléa fort

Aléa moyen

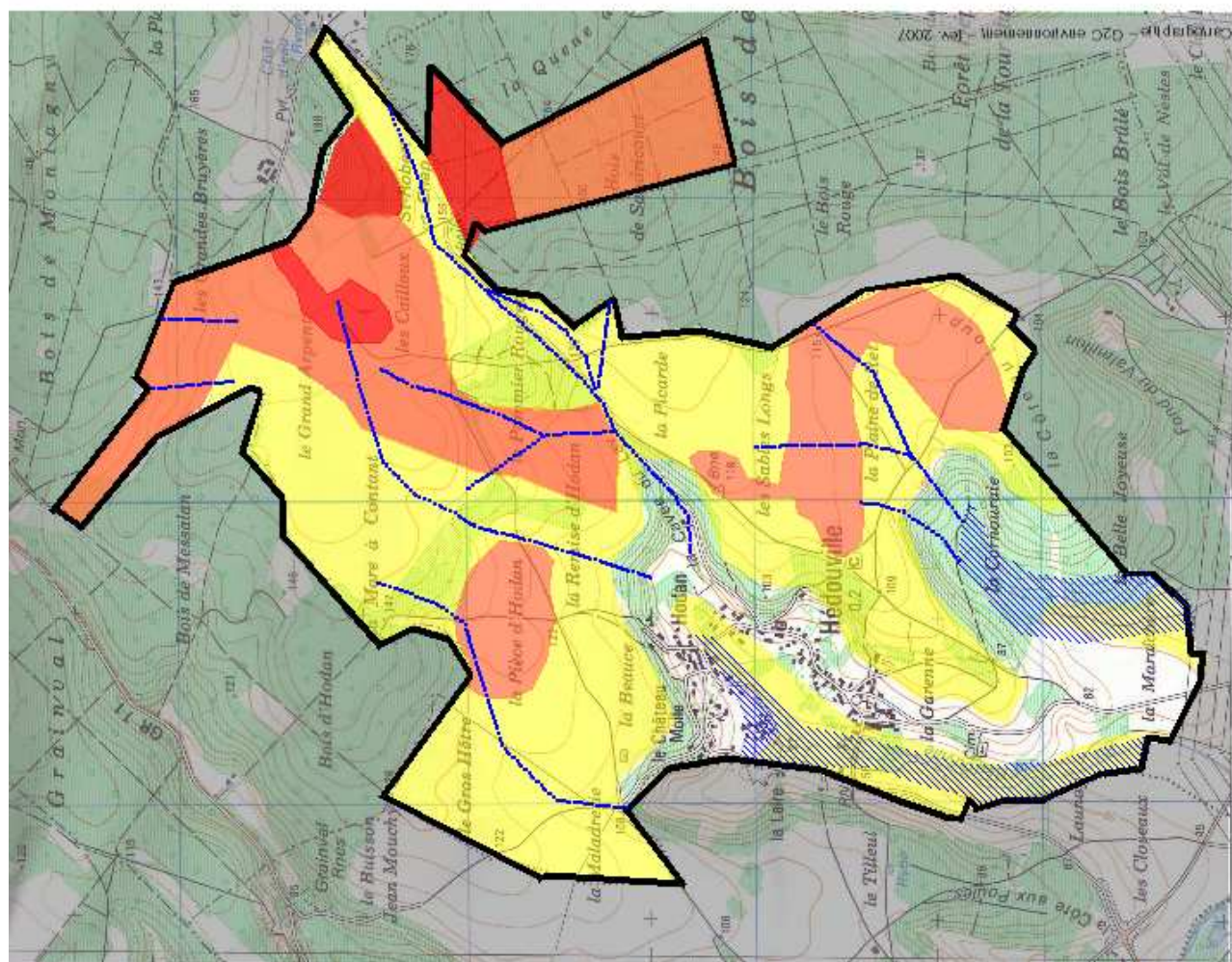
Aléa faible

Aléa à priori nul

Risque inondation

Alluvions tourbeuses compressibles et risque de présence d'eau à faible profondeur

Axe de ruissellement temporaire
lors d'orages

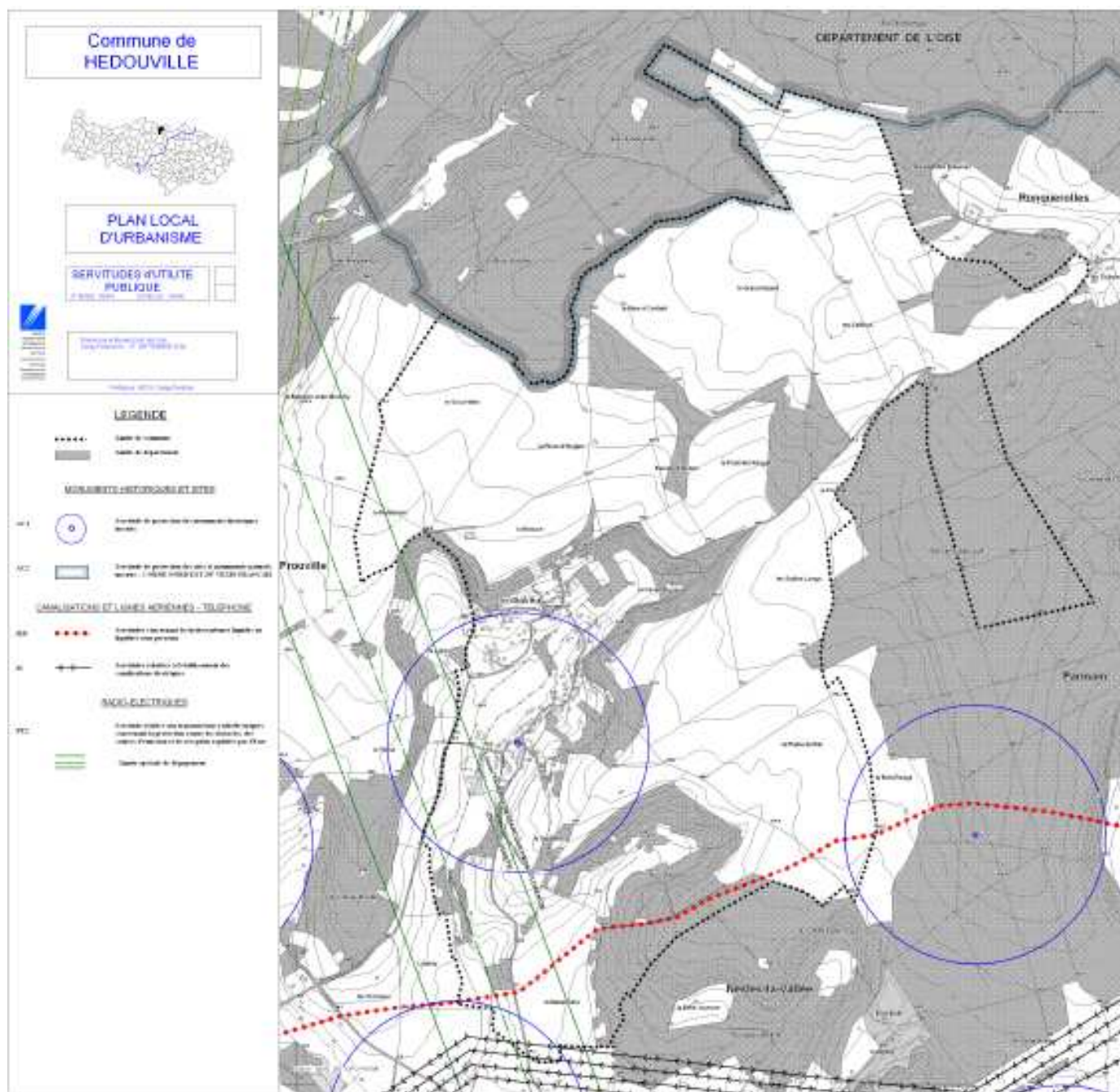




3.5.4. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal d'Hédouville est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique qui s'imposent à l'aménagement et au développement de l'urbanisation.

Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel	
Monument historique (AC1)	Tour de Santueil dans la cour de la ferme de Launay située à NESLE LA VALLEE
Monument historique (AC1)	Eglise d'HEDOUVILLE
Protection des sites et monuments naturels (AC2)	Corne Nord-Est du Vexin Français (site inscrit)
Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	
Construction et exploitation de pipe-lines (I1bis)	Pipelines Vigny-Roissy-Vigny-Gargenville
Ligne électrique (I4)	Ligne Plessis-Gassot 400kv (terrier 1)
Ligne électrique (I4)	Ligne Plessis-Gassot 400kv (terrier 2)
Transmissions radioélectriques (PTM2)	Liaison Taverny/Bessancourt-Mont-Florentin





4. JUSTIFICATION DES CHOIX

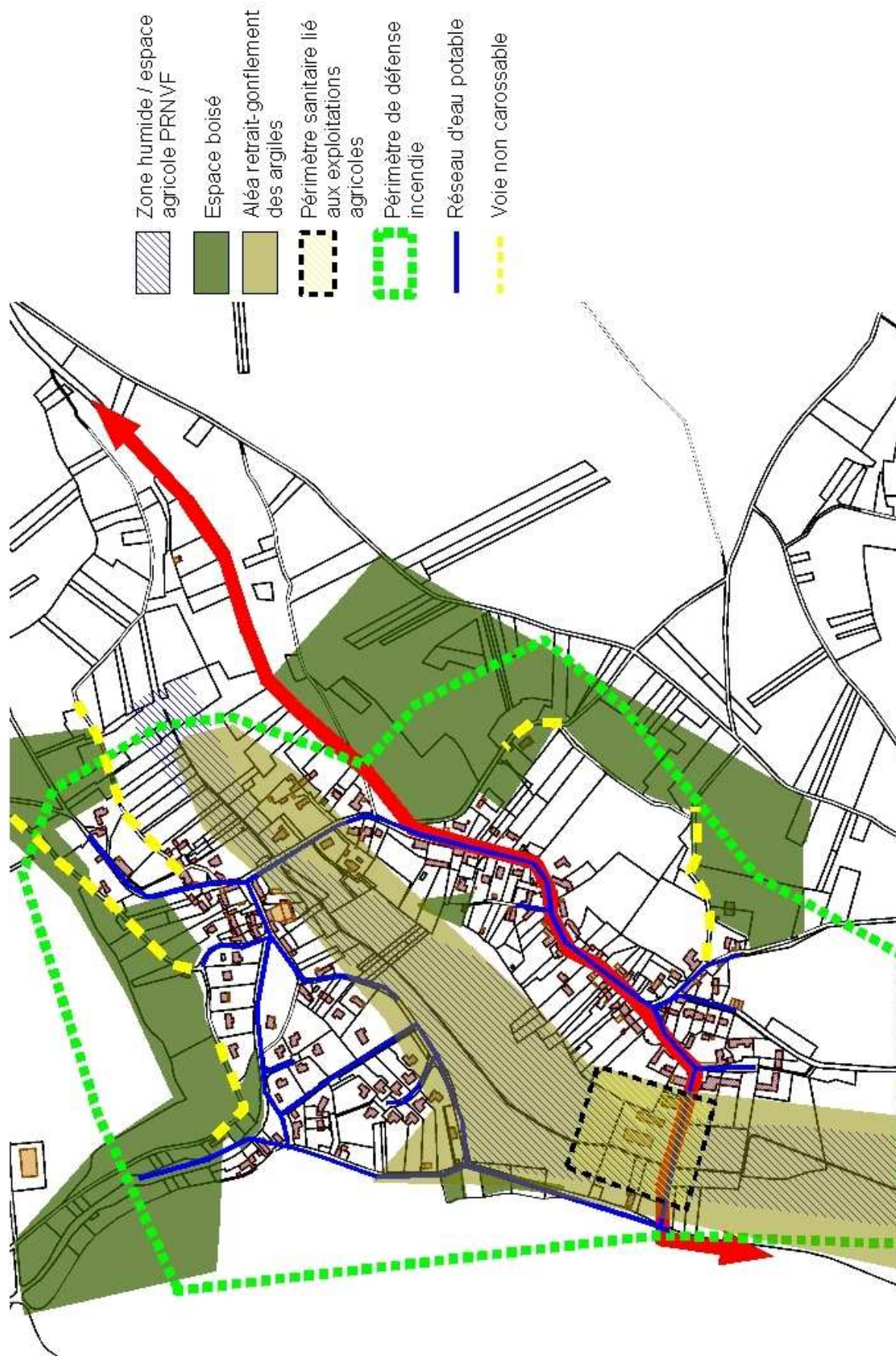


4.1. Synthèse du diagnostic

Thématiques	Atouts Opportunités	Faiblesses Contraintes	Enjeux
Démographie – habitat	Une dynamique de reconversion du parc de résidences secondaires en résidences principales (15 depuis 2005). Un parc de logement en croissance continue.	Une population en stagnation depuis près de 15 ans (vieillesse démographique). Un solde migratoire négatif au cours de la période 90-99. Très peu de logements locatifs et beaucoup de grands logements (un parc peu diversifié). Une dynamique de construction très faible sur la commune (moins de 1 PC/an).	Favoriser le rajeunissement de la population communale.
Activités économiques	Deux activités présentes sur la commune : un plombier et une exploitation agricole.	Une commune principalement résidentielle dépendant de pôles économiques extérieurs. Application d'un périmètre sanitaire autour des bâtiments agricoles.	Préserver les abords des bâtiments agricoles.
Équipements et services	Plusieurs équipements publics dans le village : une répartition équilibrée qui renforce la cohésion urbaine et sociale.	Des effectifs scolaires en baisse qui peuvent remettre en cause le maintien de l'école sur la commune.	Assurer le maintien de l'école.
Paysage et environnement	Un territoire aux qualités paysagères et environnementales reconnues. Une trame végétale péri-villageoise qui participe à un paysage de proximité intimiste (vergers, jardins, haies).	Un site de vallée qui pose des contraintes de relief et de zone humide. Un aléa retrait-gonflement d'argile identifié sur la commune. Des espaces naturels et paysagers recensés (ZNIEFF, Site Inscrit, Plan de référence du Parc).	Maintenir la trame paysagère péri-villageoise. Préserver le fond de vallée humide (zone agricole recensée, aléa argiles, intérêt paysager).
Structure urbaine	Un bâti traditionnel bien présent dans le village. Un développement intégré dans le tissu existant soit par petites opérations groupées soit par comblement	Une structure linéaire organisée autour d'un axe principal circulaire. Un tissu dense offrant peu d'opportunités de développement.	Favoriser un étoffement du village. Contenir une extension linéaire qui viendrait étirer le village.
Réseaux	Des réseaux d'eau potable suffisants. Une défense incendie assurée dans le village.	Un réseau viaire dense permettant d'assurer les relations vallée/plateau mais peu d'accès carrossables.	Améliorer la desserte autour des espaces bâtis pour permettre l'accueil de nouvelles constructions.

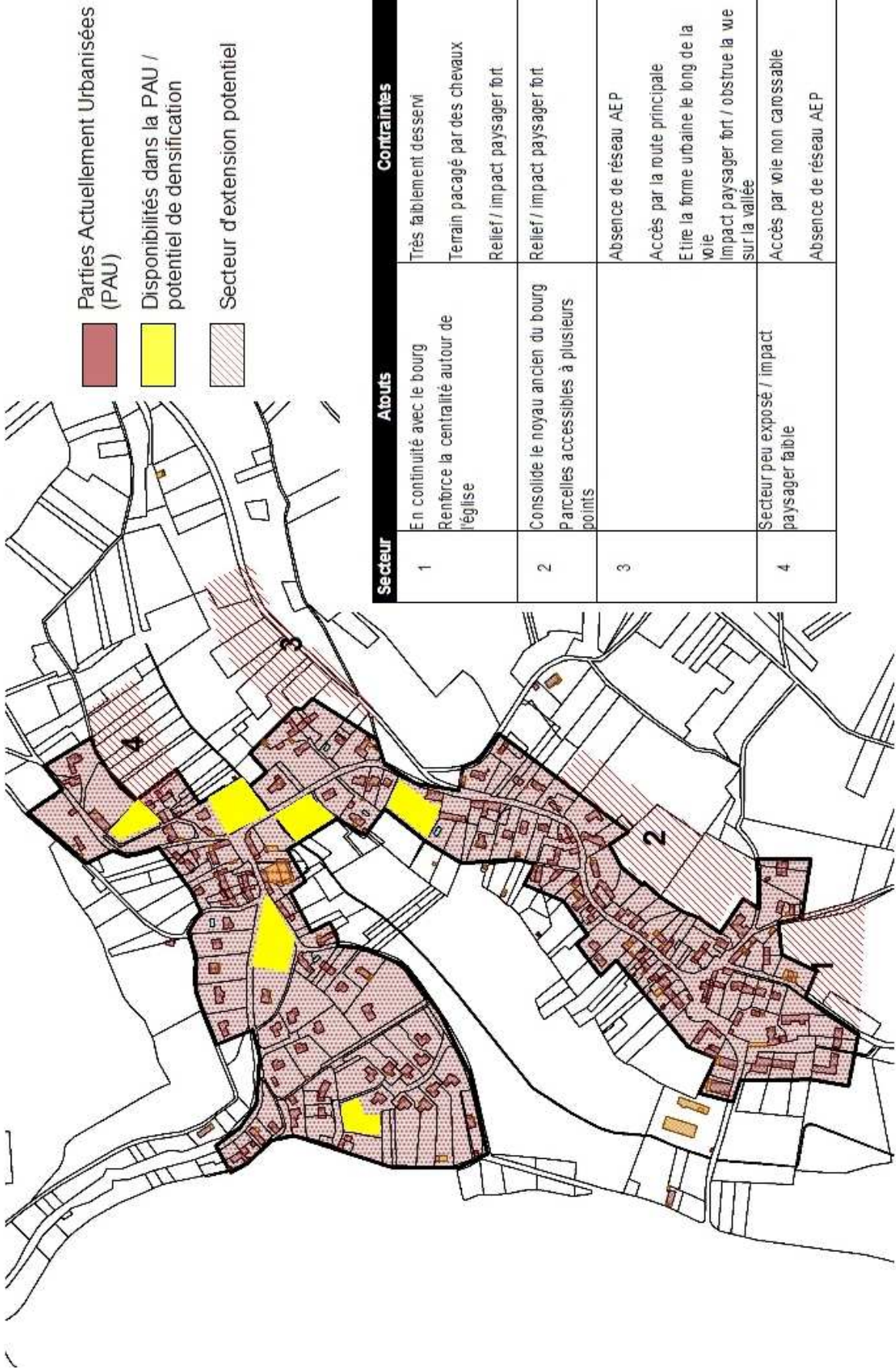


CONTRAINTES





POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT





4.2. Justification du zonage

Les objectifs de la municipalité

Au regard des éléments d'analyse mis en avant dans le diagnostic communal, la municipalité d'Hédouville s'est fixée les objectifs d'aménagement suivants :

- préserver la qualité du cadre de vie offert par la commune et maintenir le caractère tranquille et paisible du village,
- limiter la constructibilité aux possibilités existantes au sein de l'enveloppe bâtie existante,
- affirmer le caractère naturel de la vallée, « poumon vert » d'Hédouville.

Ces objectifs sont traduits dans la délimitation du périmètre constructible de la commune et précisés ci-après.

Préserver la qualité du cadre de vie offert par la commune et maintenir le caractère tranquille et paisible du village,

Le maintien des caractéristiques qualitatives de la commune s'appuie sur des orientations précises qui ont conduit à la délimitation du périmètre constructible.

En effet il s'agit pour la commune :

- de conserver les coteaux boisés qui constituent l'écrin végétal du village,

Les secteurs de coteaux sont dominés par la présence de boisements de feuillus qui participent au panorama de fond des paysages de la commune et contribuent à l'affirmation de son identité territoriale. Ces espaces sont, par ailleurs, repérés dans le cadre du plan de référence du PNR qui visent à les préserver.

Les espaces situés dans les parties basses des coteaux même lorsqu'ils sont ouverts et occupés par des prairies ou champs cultivés constituent des sites sensibles sur le plan paysager. Leur modelé les rend ainsi particulièrement exposés notamment dans les perceptions transversales à la vallée (phénomène de co-visibilité entre les deux coteaux).

Ainsi les coteaux, tant dans leur partie supérieure forestière que dans leur partie basse ouverte, constituent des éléments sensibles et structurant pour le paysage communal. La municipalité souhaite garantir l'intégrité de ces espaces en évitant de le développement de constructions isolées mais aussi des aménagements, affouillements et excavations qui viendraient dénaturer la forme topographique de ce relief.

Aussi malgré la présence de certaines constructions, la municipalité ne souhaite pas autoriser de nouvelles constructions sur le coteau boisé et les reliefs de pente.

- de contenir le développement urbain de la commune

La commune connaît un développement relativement modéré de son parc de logements cependant la pression et la demande sont fortes et de nouveaux secteurs d'urbanisation seraient rapidement bâtis. Cette évolution viendrait profondément modifier la physionomie du village et l'équilibre social de la communauté villageoise.

Par ailleurs, consciente de la qualité du cadre de vie offert aux habitants, la municipalité souhaite maintenir le caractère paisible du village et conserver une taille qui corresponde aux attentes de ses habitants.

Aussi, elle n'envisage pas d'autoriser le développement des espaces actuellement bâtis de la commune et vise à limiter les constructions au sein de l'enveloppe existante. Ce principe a notamment conduit la commune à maintenir en dehors du périmètre constructible les constructions situées au Sud-Ouest du bourg afin de ne pas augmenter de façon trop importante les disponibilités foncières dégagées par la carte communale.



- de protéger les éléments isolés du paysage

Les paysages d'Hédouville sont caractérisés par la présence de nombreux éléments isolés qui participent à la diversité des ambiances.

En effet, à la fois le village est marqué par des constructions caractéristiques et traditionnelles, et à la fois les espaces agricoles sont riches de la présence d'une trame arborée diversifiée (haies, alignements,...). Les espaces péri-villageois jardinés participent également à l'insertion paysagère du village. Ces éléments sensibles du paysage de la commune font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la commune qui souhaite éviter la constructibilité de ces secteurs.

Limiter la constructibilité aux possibilités existantes au sein de l'enveloppe bâtie existante

La délimitation du périmètre constructible s'appuie préalablement sur les réseaux existants en matière d'alimentation en eau potable et de défense incendie.

Au regard de ce paramètre essentiel, les capacités de développement de la commune sont actuellement très faibles.

Aussi il n'est pas possible pour la commune de définir de nouveaux secteurs d'urbanisation sans envisager des travaux d'extension de son réseau d'alimentation en eau potable. L'engagement de tels travaux engendrerait un investissement notoire pour la municipalité qui viendrait déséquilibrer les finances communales.

Ainsi seules les parcelles appartenant à une unité foncière actuellement desservie par les réseaux d'eau potable ont pu être intégrées au périmètre constructible de la commune.

Affirmer le caractère naturel de la vallée, « poumon vert » d'Hédouville

Pour la municipalité, le fond de la vallée humide, appelé quelque fois « Prairie d'Hédouville », constitue le poumon vert du village.

Il s'agit d'un espace agricole ouvert privilégié dont l'intérêt se manifeste à plusieurs points de vue :

- paysager : les prairies assurent une ouverture des paysages de la vallée et offrent une lecture du site par la perception qu'ils permettent vers le coteau et sur l'enveloppe bâtie du village,
- écologique : il s'agit d'un site reconnu pour la richesse des biotopes présents notamment dans le cadre de la Charte paysagère réalisée avec le PNR
- hydrologique : en jouant un rôle essentiel dans le système de drainage des eaux de pluies du plateau.

La ceinture de jardins qui marque la limite entre les prairies et les constructions participe également à la constitution de ce panorama. Elle assure une transition progressive et l'intégration des fronts bâtis dans le paysage bocager des prairies.

Afin d'assurer la pérennité et la visibilité de cet espace, la municipalité souhaite protéger fortement l'ensemble de ce site.

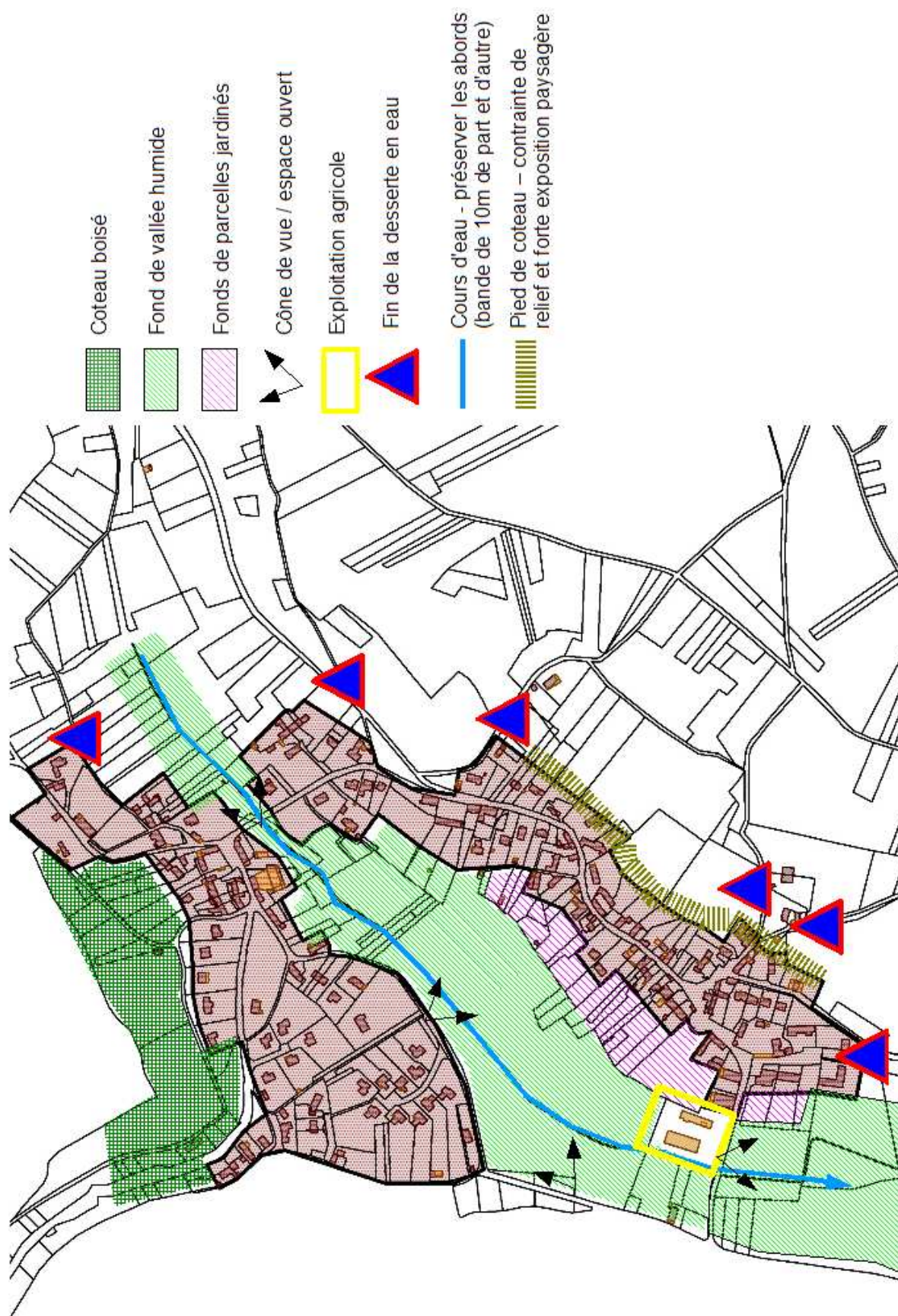
Cette protection se traduit notamment par :

- le strict respect du caractère inconstructible de cette partie du territoire en délimitant un périmètre constructible au plus près de l'enveloppe bâtie existante,
- la conservation des ouvertures paysagères et des cônes de vue permettant de percevoir la qualité de cet espace,
- le recul de la limite du périmètre constructible par rapport au « Ru d'Hédouville » (de 10m minimum par rapport aux berges²) afin de garantir à la fois le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau et à la fois la protection des biens et des personnes par rapport aux aléas liés aux débordements.

² Source : Porter à Connaissance de l'Etat : Cartographie des « Contraintes du sol et sous-sol » en date du 02/04/2007 et préconisations rappelées en page 4/7 du Porter à Connaissance du 01/08/2007.



JUSTIFICATIONS DU ZONAGE





4.3. Prise en compte de l'environnement

La carte communale vise à prendre en compte les caractéristiques sensibles de l'environnement afin de les préserver.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier précisément les éléments majeurs du territoire communal. Ceux-ci ont été intégrés à la réflexion de la manière suivante.

Protection des espaces naturels et des paysages remarquables

La délimitation du périmètre constructible préserve les grands espaces naturels de la commune.

Il s'agit notamment de la vallée humide, des espaces boisés de la commune mais également des espaces inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Par ailleurs la protection du territoire en tant que site inscrit est respectée au regard de la faiblesse des secteurs d'extension urbaine envisagés dans le cadre de la carte communale.

Protection des haies ayant un rôle dans la régulation du fonctionnement hydrologique de la vallée

Le système hydrologique du territoire communal est naturellement fortement marqué par son site de vallée.

Afin de limiter les phénomènes importants de ruissellement des eaux de pluie et d'érosion des sols du plateau et des coteaux, la commune a engagé une politique de restauration et de plantation de haies sur le plateau.

Ces haies sont identifiées dans le cadre de l'article R.423-21 du Code de l'urbanisme parallèlement à la carte communale.

Protection des espaces agricoles stratégiques

Les grands espaces agricoles majeurs de la commune ont été préservés des nouvelles constructions.

Il s'agit principalement du plateau et des prairies du fond de vallée.

Afin de préserver les activités agricoles présentes sur le territoire communal, les bâtiments agricoles situés dans la partie Sud du village ont été exclus du périmètre constructible de la commune. Il s'agit également pour la commune d'affirmer sa volonté de ne pas favoriser le développement des constructions dans cette partie du territoire située dans la vallée humide et repéré comme espace agricole stratégique dans le Plan de référence du PNR du Vexin Français.

Protection des biens et des personnes des risques naturels identifiés

La délimitation du périmètre constructible tient compte de l'identification des risques naturels (présence de l'aléa retrait-gonflement d'argiles et présences d'axes de ruissellement et de l'eau à faible profondeur) en évitant les secteurs les plus exposés notamment le fond de la vallée et les plateaux.